Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 5 Mai au 24 Mai 2018

Exercice 2018 – Tome VII

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur Commeinhes**, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Certifie que les actes portés au sein du **Tome VII** (5 mai au 24 mai 2018) du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau concernant l'exercice 2018 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres, au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, ainsi que sur le site annexe du complexe Oïkos **le** 30 MAI 2018

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 29 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

DÉCISIONS

du

PRÉSIDENT

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

DECISIONS DU PRESIDENT

2018-107	Marché de maitrise d'oeuvre relatif aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'opération de requalification de la Corniche de Neuburg à Sète
2018-108	Marché public - Réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Sète agglopôle meditérrannée en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau » - Attribution du marché
2018-130	Marché n°18RU023 - Lavage des bacs roulants – Attribution de marché
2018-131	Marché n°18AS018 - Diagnostic et réparation de l'émissaire de la STEP intercommunale des eaux Blanches – Attribution de marché
2018-132	Machine à mise sous plis - Contrat de location - Autorisation de signature
2018-133	Requalification urbaine en lien avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Quartier Ile de Thau à Sète – Travaux de réhabilitation de la médiathèque André Malraux suite à incendie – Demande de subvention
2018-134	EN COURS
2018-135	Médiathèques - Contrat de cession avec l'association Chambres d'Arts - Autorisation de signature
2018-136	Jardin Antique Méditerranéen - Contrat de cession - Spectacle "La lyre d'Apollon" Association Galates - Autorisation de signature
2018-137	Acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux – Solidarité Urgence Sètoise – 6, Rue de Tunis à Sète - Attribution de garantie d'emprunt– Autorisation de signature
2018-138	Sète agglopôle Méditerranée - Projet de territoire - Autorisation de signature
2018-139	Natura 2000 "Etang de Thau - Mise en défens du site de la Conque" à Mèze - Demande de subvention - Autorisation de signature
2018-140	Sète agglopôle méditerranée - Convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un abonnement scolaire libre circulation ZAZIMUT sur le réseau Sète Agglopôle Mobilité en période estivale 2018 - Autorisation de signature
2018-141	EN COURS
2018-142	Estivales de Thau - Demandes de subvention
2018-143	Médiathèques - Contrat de cession - Spectacle " Fanfare de la troupe cinq à Sète" - Autorisation de signature

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180515-2018-107-AR
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-107

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Marché de maitrise d'oeuvre relatif aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'opération de requalification de la Corniche de Neuburg à Sète**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 8°),
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant que Sète agglopôle méditerranée entend, au travers d'un contrat de de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'eaux dans le cadre de l'opération de requalification de la Corniche de Neuburg à Sète

DECIDE

Article 1 :
Sète agglopôle méditerranée contracte avec l'entreprise :

INGEROP
Parc d'activité de l'aéroport
120 impasse Jean Baptise Say
34470 PEROLS

Ce marché n°18 AS 044 est passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30 I 8° du décret 2016-360, relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000.00€ HT.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180515-2018-108-DE
Date de télétransmission : 15/05/2018
Date de réception préfecture : 15/05/2018

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-108

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet : **Marché public - Réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Sète agglopôle meditérrannée en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau » - Attribution du marché**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERANNEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-I-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par l'arrêté n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I.3°c concernant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité pour Sète agglopôle meditérrannée de réserver un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de Sète agglopôle meditérrannée en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau ».

DECIDE

Article 1:
Sète agglopôle méditerranée avec l'association :

A.D.C.E.P.
(Association pour le Développement de la Culture Etudes et Projets)
Fête des Vendanges de Montmartre
21 rue de la Villette
75016 PARIS

le marché 18 EC 043 passé en application de l'article 30 I 3° c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique en raison de la protection de droit d'exclusivité).

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180514-DP2018-130-DE
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-130

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Marché n°18RU023 - Lavage des bacs roulants - Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 concernant respectivement les marchés à procédure adaptée et les accords-cadres,
Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif au lavage des bacs de regroupement en poste fixe afin de maintenir une continuité des services de Sète agglopôle méditerranée jusqu'au 31/08/2018,

DECIDE

Article1 :
De contracter avec la société :

ANCO
34 rue Jean Guyomarc'h
ZA pentaparc
56 000 VANNES

l'accord-cadre à bons de commandes n° **18 RU 023** ayant pour objet le lavage des bacs roulants de regroupement en poste fixe de Sète agglopôle méditerranée, passé en application des articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sète AGGLOPÔLE méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180507-DP2018131-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-131

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Marché n°18 AS 018- DIAGNOSTIC ET REPARATION DE L'EMISSAIRE DE LA STEP INTERCOMMUNALE DES EAUX BLANCHES A SETE : PROTECTION CATHODIQUE-ATTRIBUTION DE MARCHE**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 concernant les marchés à procédure adaptée,
Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 8 septembre 2009,

Considérant que Sète Agglopôle Méditerranée souhaite réaliser des travaux nécessaires à la réparation des fuites relevées de cet émissaire, à la remise à niveau de la protection anodique et à l'inspection détaillée.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

VINCI CINSTRUCTION MARITIME
Rue Ernest Flammarion
94569 RUNGIS

Le marché n°18 AS 018 ayant pour objet le diagnostic et la réparation de l'émissaire de la STEP Intercommunale des Eaux Blanches à Sète, passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180509-DP2018-132-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-132

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Machine à mise sous plis - Contrat de location - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment la passation des contrats et conventions (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur à 50 000 euros HT,
Considérant la nécessité pour les services de Sète agglopôle méditerranée de disposer d'une machine spécifique destinée à la mise sous plis de documents divers,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du contrat de location entre Sète agglopôle méditerranée et la société Néopost concernant la mise à disposition d'une machine à mise sous plis, étant précisé que le contrat de location prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse, pour un montant annuel de 4680 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la prise en charge de la dépense correspondante sont prévus au sein du Budget principal M14 de Sète agglopôle méditerranée – Budget ASSEMBLEES – nature 020 Imputation 6135 service AG antenne AG.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglopôle méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sète AGGLOPÔLE méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DP2018-133-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-133

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Requalification urbaine en lien avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Quartier Ile de Thau à Sète - Travaux de réhabilitation de la médiathèque André Malraux suite à incendie - Demande de subvention**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi n° 2014–173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'arrêté d'attribution de subvention 2016 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le projet de rénovation de la médiathèque André Malraux à Sète notifiée en janvier 2017,
Vu la délibération n°2015-74 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville et la délibération n°2015-166 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant son avenant opérationnel,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, dite Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment les demandes de subventions,
Vu la signature du contrat de ville en date de 3 juillet 2015,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'équipement ainsi que le traitement des collections et des ouvrages de la médiathèque suite à l'incendie survenu le 07 janvier 2018,
Considérant le courrier de soutien de Madame la Ministre de la Culture en date du 31 janvier 2018 pour accompagner Sète agglopôle méditerranée dans les travaux de réhabilitation suite à l'incendie survenu le 07 janvier 2018,

Il convient de rappeler que, dans la perspective de développer une dynamique de réseau de la lecture publique sur le territoire et réduire les inégalités en matière d'accès à la culture

FOLIO

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DP2018-133-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglopôle méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 MAI 2018

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DP2018-135-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-135

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Médiathèques - Contrat de cession avec l'association Chambres d'Arts - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 en fixant les statuts, et portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),
Considérant l'intérêt des médiathèques à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine d'actions culturelles,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle Philippe RAMIN, association « Chambres d'Arts » pour une représentation à la bibliothèque de Balaruc-les-Bains et pour un montant de 120 € net de taxe (TVA non applicable, art 293 B du CGI association exonérée des impôts commerciaux). Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire MEDIA, fonction 321, nature 6228, antenne BIBLIOBALA.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DP2018-136-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-136

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Jardin Antique Méditerranéen - Contrat de cession - Spectacle "La lyre d'Apollon" Association Galates - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
Considérant l'intérêt des musées à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine de médiation culturelle,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle, l'association Galates, représenté par Monsieur Guéras en qualité de président, pour 1 représentation au Jardin Antique Méditerranéen pour un montant de 550 € net de taxe (article 293 B du CGI). Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire PATARCHEO - antenne JAM, fonction 322, nature 6228.

Article 2 :

Le spectacle «La lyre d'Apollon» en formule déambulatoire aura lieu le Samedi 19 Mai 2018 de 20h00 à 00h00.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180523-DP2018-137-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-137

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux - Solidarité Urgence Sètoise - 6, Rue de Tunis à Sète - Attribution de garantie d'emprunt- Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.5111-4, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 adoptant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts,
Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 portant adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement, modifié par délibérations n°2014-96 en date du 25 juin 2014, n°2015-164 en date du 19 novembre 2015, n°2017-188 en date du 20 juillet 2017 et n°2017-205 en date du 21 septembre 2017.
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment les attributions de garantie d'emprunt,
Vu la délibération n° 2017-324 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, accordant dérogation au règlement au titre des garanties d'emprunts et demande d'approbation d'attribution de subventions en faveur de l'opération rue de Tunis,
Considérant que Sète agglopôle méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.
Considérant que Solidarité Urgence Sétoise envisage l'Acquisition Amélioration de deux logements locatifs sociaux, opération « 6 rue de Tunis », à Sète.
Considérant que pour mener à bien cette opération, l'Association S.U.S. contracte un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'affectation est la suivante :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 142 000 €,

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180523-DP2018-138-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-138

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Sète agglopôle Méditerranée - Projet de territoire - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, notamment en matière d'adoption des conventions et autres contrats (hors marchés, contrat d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,
Considérant Sète agglopôle Méditerranée a lancé la co-construction de son projet de territoire, en lien avec les élus du territoire et le conseil de développement de SaM,
Considétrant que pour conforter la mise en œuvre collective de ce projet et valoriser les nombreux atouts du territoire, le Conseil de développement a sollicité le soutien de Mme Sonia Lavadinho, anthropologue urbaine. Le projet de territoire, élaboré à l'horizon 20 ans permettra d'anticiper les transitions qui se mettent en place actuellement et ainsi participer à la prise en compte des mutations des modes de vie des habitants actuels et futurs ainsi que des nouveaux profils de visiteurs que le territoire cherche à attirer. Cette réflexion globale va impliquer un positionnement nouveau en termes d'habitat, de travail, d'achats, de mobilité pour être en adéquation avec la demande. Le territoire de Sam doit ainsi capitaliser sur ses acquis et se doit de proposer de nouveaux volets expérientiels qui puissent anticiper les attentes des habitants et visiteurs.

DÉCIDE

Article 1 :
D'adopter les termes de la prestation concernant une mission d'accompagnement relative à l'élaboration d'une stratégie d'attractivité territoriale dans le cadre du projet de territoire, selon le devis ci-annexé, pour un montant de 5600 euros TTC, étant précisé que l'opération se déroulera en plusieurs temps : prise en main de documents de contexte, 1re visite du territoire avec réunions de travail, 2e visite du territoire avec intervention de type conférence.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180523-DP2018-139-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-139

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Natura 2000 "Etang de Thau - Mise en défens du site de la Conque" à Mèze - Demande de subvention - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu les articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment les demandes de subventions,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex-CCNBT en date du 29 septembre 2016 portant définition des sites naturels sensibles relevant de la compétence « gestion des espaces naturels sensibles » dont notamment le site de la Conque,
Vu la délibération n°2017-288 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 adoptant la convention particulière de gestion entre le Conservatoire du Littoral, l'Ardam, la commune de Mèze et Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2018-016 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 adoptant le renouvellement de la convention-cadre entre Sète agglopôle méditerranée et le Conservatoire du Littoral,

Considérant que La zone humide de « la Conque – étang de Thau », située sur la commune de Mèze a intégré en 2017 le réseau des sites gérés par l'agglopôle. Une convention quadripartite de gestion ayant été signée entre le Conservatoire du Littoral, la commune de Mèze, l'ARDAM et Sète agglopôle méditerranée devenue gestionnaire principal,
Considérant que le site, géré auparavant par la commune de Mèze avait fait l'objet auprès des services de l'Etat et de la Région d'une demande de subvention dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, délibérée favorablement le 16 décembre 2016 ayant pour intitulé «Opération N° 7.6.3 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 / Natura 2000 – contrat Natura 2000 des sites « étang de Thau » - Mise en défens sur le site de la conque à Mèze : travaux d'aménagement – Subvention FEADER (Référence dossier : RLAN070616DT0340033-17D012) »,

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180523-DP2018-140-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-140

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Sète agglopôle méditerranée - Convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un abonnement scolaire libre circulation ZAZIMUT sur le réseau Sète Agglopôle Mobilité en période estivale 2018 - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée concernant notamment l'adoption des conventions et autres contrats (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur à 50 000 euros HT,
Considérant le besoin d'ouvrir le réseau de Sète agglopôle mobilité au titulaire des cartes libre circulation d'Hérault transport « zazimut » pendant la saison estivale pour les mois de juillet et d'aout.
Considérant que le montant des compensations sera inférieur à 20 000€.

DÉCIDE

Article 1 :
D'adopter la convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un abonnement scolaire libre circulation ZAZIMUT sur le réseau Sète Agglopôle Mobilité en période estivale 2018, et de signer tout document s'y rapportant,
Dépense inscrite au Budget M43 - Section Fonctionnement – N° 65735

Article 2 :
Sollicite le président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180523-AR2018-012-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Article 3 :
Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services de de Sète agglopôle méditerranée est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur Patrice Millet,
- Monsieur Jean-Jacques Taillade,
- Madame Manuelle Parra-Senault

Fait à Frontignan, le 15 MAI 2018

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes,
Président

Notifié le :
23 MAI 2018

Annexe : Spécimen de signature

Sète agglopôle méditerranée
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Développement Territorial
Jean-Jacques TAILLADE

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180528-DP2018-142-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-142

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Estivales de Thau - Demandes de subvention**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau concernant notamment les demandes de subventions,
Considérant que Sète agglopôle méditerranée redéfinit et développe sa stratégie en faveur des acteurs de la filière agricole, dans le cadre de ses compétences en matière économique et touristique, et au de ses champs d'actions environnementaux,
Considérant que Sète agglopôle méditerranée souhaite dynamiser et valoriser les cœurs de villages de son territoire, et particulièrement par l'installation de marché de terroir de qualité en appui avec les producteurs labellisés « vignobles et découverte » et d'ateliers destiné à un jeune public
Considérant les nouveaux enjeux d'utilisation des outils numériques.

Sète agglopôle méditerranée organisent depuis 3 ans les « Estivales de Thau » chaque jeudi soir de l'été, dans le cadre d'un plan d'actions en faveur de la filière agricole du territoire. Plusieurs communes seront le lieu d'accueil d'une manifestation. Cette année, elles se dérouleront le 5 juillet à Mèze, le 12 juillet à Balaruc-les-Bains, le 19 juillet à Mireval, le 26 juillet à Sète, le 2 août à Marseillan, le 9 août à Bouzigues, le 16 août à Montbazin et se clôtureront le 23 août à Frontignan.

Cette année, le programme d'actions privilégie une démarche collective spécifique aux producteurs du territoire ayant un label de qualité. Le programme s'appuie sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs au travers d'actions pour le développement de circuits courts, la commercialisation de produits de terroir en utilisant notamment des outils numériques et marketing pour accroitre leur activité. L'action 2018 sera finalisée par un bilan et un suivi de la manifestation en s'appuyant sur les résultats et élaboration d'un programme d'actions de soutien au développement.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180528-DP2018-143-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-143

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet :	**Médiathèques - Contrat de cession - Spectacle " Fanfare de la troupe cinq à Sète" - Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
Considérant l'intérêt des médiathèques à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine d'actions culturelles,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :
De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle Alain Ivinskas, association « Mezcal Production » pour 1 représentation sur le parvis de la médiathèque André Malraux et pour un montant de 1 374,41 € HT (TVA à 5,5 % : 75,59 €) soit 1 450 € TTC. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire MEDIA, fonction 321, nature 6228, antenne MEDIAMALRA.

PROGRAMME D'ACTIONS

SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Actualisation 2018

Approuvé par la CLAH du 03 MAI 2018

PREAMBULE

L'EPCI conduit depuis 2011, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les communes une action importante en direction du parc privé. La rénovation du parc ancien est loin d'être achevée et demande des efforts continus qui s'inscrivent dans la durée.

L'OPAH RU du centre ancien de Sète a été renouvelée pour une durée de 5 ans 2017/2021. Sur les autres communes du territoire, excepté le centre-ancien de Sète, une OPAH-communautaire sera initiée pour la période 2018/2023.

Le Règlement Général de l'Anah prévoit que les EPCI faisant l'objet d'une délégation de compétences auquel la gestion des aides a été confiée établissent leur programme d'actions.

Institué par décret en 2001 et 2005, et inscrit dans les conventions de délégation des aides à la pierre, le Programme d'Actions aide à la mise en œuvre de la politique de l'habitat privé.

L'article R 321-10 du CCH précise que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat approuve le Programme d'actions dans son ressort territorial.

La recevabilité des dossiers de demande de subvention est réglementée par les dispositions du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et par le Règlement Général de l'Anah (RGA).

Le programme d'actions est le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur des réhabilitations du parc ancien privé. Ces aides sont complétées par les aides de l'EPCI sur ses fonds propres.

Le présent document fixe aussi les montants de loyers maitrisés qui s'appliqueront aux propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement avec et sans travaux.

L'attribution d'une subvention de l'Anah n'est jamais un droit, Sète agglopôle méditerranée fixe ses conditions d'attribution qui sont rappelées dans ce programme d'actions.

En application du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement Général de l'Anah et de la convention de délégation :

- le délégataire décide de l'attribution des aides dans la limite des droits à engagement qui lui sont alloués,
- la décision est prise en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental du projet.

En conséquence, sur ces bases la subvention peut être refusée.

La CLAH de Sète agglopôle méditerranée fixe dans ce document les principes d'intervention et le cadre des actions retenues pour l'année 2018.

SUBVENTIONS	2017		
	PO	PB	COPROS
ANAH	422 639 €	375 490 €	413 214 €
TOTAL ANAH	**1 339 241€** dont 127 898€ d'ingénierie		

ATTRIBUTIONS FONDS PROPRES SAM	PIG	OPAH RU	DIFFUS
	101 878 €	143 394 €	
INGENIERIE FONDS PROPRES SAM	125 000 €	150 000 €	
TOTAL FONDS PROPRES SAM	**226 878 €**	**293 394 €**	
TOTAL LOGEMENTS	72	*57 LOG. dt 31 en copros*	12
	141 dt 31 en copros		

b) La part des crédits Anah affectés :

- A l'OPAH : 766 935 €

- Au PIG : 388 621€

- Au diffus : 54 787 €

- Ingénierie : 127 898 €

c) Subvention moyenne attribuée :

	Montant moyen de la subvention ANAH
PO	**4496 €**
PB	**23468 €**
COPROS	**13 329 €**
FART	**1767 € (60 logements en 2017)**

III. LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE REHABILITATION PRIVEE

Les orientations et préconisations fixées dans le PLH 2012/2017 sont déterminantes dans la définition des enjeux et des objectifs du Programme d'actions.

Deux dispositifs programmés seront mis en œuvre en 2018, l'OPAH RU 2017/2021 du centre ancien de Sète qui se poursuit et l'OPAH communautaire 2018/2023 qui assure la couverture de l'ensemble du périmètre communautaire issu de la fusion.

Les axes de la politique communautaire sont les suivants :

- Poursuivre la politique de renouvellement urbain et améliorer durablement les logements du parc ancien et l'image du quartier:

Afin d'accompagner au mieux le dispositif et de permettre l'atteinte des objectifs, l'agglomération consacrera une enveloppe à hauteur de 931 417 € pour l'habitat privé dont 298 000 € pour le suivi animation, sous réserve d'être éligible aux dispositions en vigueur dans le règlement de Sète agglopôle méditerranée et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

De plus, compte tenu du contexte local de marché locatif tendu, des besoins en logements abordables et de la priorité donnée à la production de loyers maîtrises dans le cadre du PLH il parait indispensable de continuer à soutenir fortement les propriétaires bailleurs concourant à l'atteinte des objectifs fixes.
Le soutien aux propriétaires occupants est maintenu afin de favoriser l'attractivité des centres anciens et la qualité de leur habitabilité.

Des concertations régionales seront régulièrement engagées durant l'année en cours avec l'ensemble des délégataires et les services déconcentrés de l'Etat pour procéder au bilan des réalisations et des consommations et ajuster les soldes des crédits de fin d'année.
En fin d'exercice budgétaire, à l'issue de ce travail partenarial les enveloppes pourront être complétées par la réserve nationale redéployée au niveau régional.

Eléments quantitatifs :
L'enveloppe de l'Anah pour 2018 prévoit la réhabilitation de 131 logements et 29 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires. 9 logements en faveur des copros en difficultés et 20 logements Habiter Mieux en copros dégradées.

Les dossiers présentés en CLAH seront anonymes par souci d'impartialité. Ceux en vue d'agréments devront être déposés auprès du délégataire au plus tard le 15 novembre de l'année en cours de manière à les engager sur l'exercice budgétaire en cours et à prévenir la constitution d'un stock.

V. LES PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)

- POINTS DE VIGILANCE :

- Les dossiers de logements à loyer libre ne seront pas financés.
- Les dossiers de changement d'usage, de création de logements dans les combles et ceux susceptibles de déroger aux règles minimales de l'Anah, devront faire l'objet de l'avis préalable de la CLAH.
- Les dossiers de requalification des copropriétés en difficultés seront traités en priorité.
- Tous les logements locatifs subventionnés devront répondre aux normes de décence et RSD après travaux, sous peine de remboursement de l'intégralité des subventions.
- Dans un immeuble en mono propriété (un seul propriétaire) ou en copropriété, si seuls certains propriétaires bénéficient des subventions de l'Anah, une attention particulière sera apportée à l'état général du bâtiment afin de sensibiliser le(s) propriétaire(s) bailleur(s) à d'éventuels travaux supplémentaires. L'intégralité des logements occupés, dudit immeuble devront répondre aux normes de décence et RSD.

A. Conditions liées au type de loyer à pratiquer :

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés sera conventionnée en loyers maîtrisés. La priorité sera accordée au conventionnement social.
Dans certaines situations (transformation d'usage, division de logements, recyclage des surfaces...), la CLAH pourra imposer un logement conventionné très social lorsque l'opération comportera plus de 5 logements.

B. Le dispositif relatif aux loyers conventionnés :

Le dispositif en vigueur repose sur une différenciation de la déduction fiscale en fonction du zonage géographique basé sur la tension du marché locatif (zonage ABC) et du type de conventionnement (loyer intermédiaire, loyer social, et très social).
L'avantage fiscal en zone détendue (C) est conditionné par un recours à l'intermédiation locative (IML).

H. Le conventionnement sans travaux :

Le conventionnement est aussi possible sans que le logement fasse l'objet d'une aide aux travaux. Il engage le propriétaire bailleur à louer son logement durant **6 ans** minimum à un locataire sous conditions de ressources et à un niveau de loyer inférieur à celui du marché.
Le logement devra répondre aux caractéristiques de décence définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

I. La prime en faveur de l'intermédiation locative

Cette prime a été instituée par délibération n°2015-29 du Conseil d'administration du 30 septembre 2015 de l'Anah et prorogée en zone tendue pour 5 ans par délibération n°2017-43 du CA du 29 novembre 2017. D'un montant de 1 000 € par logement, la prime en faveur de l'intermédiation locative (PIL) peut être octroyée aux bailleurs pour chaque logement conventionné à niveau social ou très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah, lorsque que le bailleur s'engage dans un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, la PIL n'est plus mobilisable en zone C.

Les logements susceptibles de bénéficier d'un conventionnement sans travaux feront l'objet d'une visite de contrôle (conformément au plan de contrôle 2018) effectuée par le bureau d'études afin d'estimer l'état du logement.

Les projets complexes feront l'objet d'un avis préalable de la CLAH de Sète agglopôle méditerranée.

VI. PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)

Points de vigilance :
- Les ressources des PO éligibles et les taux d'intervention sont ceux établis par le conseil d'administration de l'Anah.
- Pour bénéficier des aides publiques, les logements acquis depuis moins de 3 ans devront justifier de l'avis préalable de la CLAH afin d'évaluer l'intérêt économique et social du projet.
- Les situations particulières liées à la surface des logements seront à considérer, notamment lorsque leur superficie ne sera pas adaptée à la constitution du ménage.
- La circulaire de programmation de l'Anah du 13 février 2018, proroge les orientations relatives aux dossiers de la catégorie « précarité énergétique » et précise que les dossiers seront instruits selon la réglementation en vigueur en 2018.
- Pour les dossiers énergie, les PO « modestes » et « très modestes » sont éligibles, les dossiers de PO « très Modestes » restent prioritaires.

Les travaux de rénovation énergétique doivent être associés autant que possible avec d'autres travaux (lutte contre l'habitat indigne, autonomie ...).

A. La catégorie « autres travaux » pour les propriétaires occupants est subventionnée,

pour l'OPAH RU qui la conserve du fait de son volet lutte contre les copropriétés dégradées.
Les dossiers « autres travaux » ne permettant pas l'éligibilité au programme Habiter mieux n'ont pas vocation à être subventionnés. En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages les plus modestes :
- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficultés.

B. Coefficient d'insalubrité et de dégradation

Le régime des aides de l'Anah prévoit un barème d'aides selon la situation du logement (insalubre, dégradé) et la nature des travaux à réaliser.

Le tableau (annexe 6) précise le type d'intervention selon la caractérisation du logement.
La cotation issue de la grille d'insalubrité est un élément d'appréciation qui ne doit pas être le seul pris en compte pour se prononcer sur la réalité de l'insalubrité. Le rapport doit donc être particulièrement étayé. La grille d'insalubrité comporte une « zone d'incertitude » (entre

travaux cohérents en amont du dépôt de la demande de subvention. Le diagnostic permettra d'identifier l'ensemble des caractéristiques de la copropriété et est rendu obligatoire pour toutes les aides aux travaux accordées aux syndicats de copropriétaires.

Il devra comprendre les éléments suivants :

- Des éléments de fragilité de la copropriété
  - Fragilités de fonctionnement
  - Fragilités financières
  - Fragilités économiques
  - Fragilités techniques sur l'état du bâti

- Des facteurs potentiels aggravants
  - Des facteurs de risques endogènes (complexité technique du bâti, absence d'organisation juridique,...)
  - Des facteurs de risques exogènes (attractivité de l'environnement, positionnement sur le marché immobilier...).

L'octroi d'une aide aux syndicats de copropriétaires sera conditionné à la présentation de pièces constituant ce triptyque et d'une évaluation énergétique (sauf cas dérogatoire).

VIII. PROGRAMMES « HABITER MIEUX »

Depuis 2018, les primes du FART (ASE) sont remplacées par la prime HABITER MIEUX. Les conditions financières et techniques du programme HM Sérénité, pour toutes les catégories de bénéficiaires, sont maintenues.

Pour les propriétaires occupants, le programme Habiter Mieux se décline désormais en deux aides distinctes.

- **Programme Habiter Mieux « Sérénité »**

✓ Les propriétaires occupants sollicitant des aides au titre du programme « Habiter mieux » devront répondre aux conditions suivantes :
  - Avoir des ressources inférieures aux plafonds de ressources de l'Anah (annexe 4)
  - Améliorer d'au moins 25% la performance énergétique du logement

✓ Les propriétaires bailleurs et copropriétés
  - Améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement.

A compter du 1er janvier 2018, la prime Habiter Mieux se présente comme suit :

TYPE BENEFICIAIRE		MONTANT PRIME
Propriétaire occupant	Très modeste	10% des travaux subventionnables plafonnés à 2000 €
	Modeste	10% des travaux subventionnables plafonnés à 1600 €
Propriétaire bailleur		1500 € (sauf transformation d'usage hors Opah ru)
Syndicat des copropriétaires – Copropriété dégradée		1500 €/ lot d'habitation principale
Syndicat des copropriétaires - Copropriété fragile (performance énergétique)		1500 € / lot d'habitation principale

Pour rappel, le Conseil d'Administration de l'Anah du 5 mai 2010 a redéfini la répartition des rôles en matière de contrôle entre l'Agence et les territoires de gestion. Le Règlement Général de l'Anah confie depuis, au directeur général et aux services du siège de l'Agence, le contrôle des engagements des propriétaires après le paiement du solde.
Le niveau local conserve ses prérogatives en la matière, mais n'intervient plus que de manière subsidiaire dans le domaine du contrôle des engagements après solde.
En revanche, les délégataires restent les seules autorités compétentes s'agissant des contrôles sur place, dont les modalités de mise en œuvre sont précises dans le Règlement Général de l'Anah.

Les objectifs contrôles pour 2018 s'organisent comme suit :

TABLEAU DE BORD CONTROLES 2018					
Contrôle de 1er niveau		**Contrôle sur place**		**Contrôle hiérarchique**	
PO	10%	**PO**	10%	8	dossiers
PB	25%	**PB**	25%		
CST	10%	**CST**	10%		

- Ventilation aération :
  Les pièces principales doivent être munies d'ouvertures donnant à l'air libre. Présence d'une aération continue obligatoire (grilles de ventilation).
  Les pièces ajourées avec des pavés de verre ou les pièces sans ouverture sur l'extérieur ne sont pas considérées comme habitables.

  Les pièces d'eau :
  - Soit avec ouvrant donnant sur l'extérieur : nécessité d'une évacuation haute et d'une entrée d'air base.
  - Soit ventilation mécanique.

  Le détalonnage des portes des pièces humides est obligatoire.

- Travaux de façades :
  Travaux pris en compte si intervention sur le gros œuvre.

- Cuisine et salle de bains :
  Pour les propriétaires occupants, dans le cadre de l'autonomie et de la réhabilitation lourde : forfait maximum de 600€ pour les meubles de cuisine et 600 € pour ceux de salle de bains.
  Pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation lourde et d'autonomie, forfait maximum de 1000€ pour les meubles de cuisine et 1000€ pour ceux de salle de bains

ANNEXE 3 : LISTE COMMUNES ET ZONAGE LOCAL

COMMUNES	ZONAGE
Balaruc le Vieux	B1
Balaruc les Bains	
Frontignan	
Gigean	
Marseillan	
Mèze	
Mireval	
Montbazin	
Sète	
Vic la Gardiole	
Bouzigues	B2
Loupian	
Poussan	
Villeveyrac	C

ANNEXE 4 : GRILLE PLAFONDS DE RESSOURCES DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 4301 €	5 510 €

ANNEXE 7 : PLAFONDS LOYERS 2018

Zone	Niveaux de loyers	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces et +	Ensemble
Sète	3ème quartile	ns	12,4	10,3	ns	11,7
	Médiane		**11,0**	**9,2**		**10,0**
	1er quartile		9,8	8,5		8,6
	nbre rèf.	*47*	*181*	*132*	*34*	*394*
Reste de l'agglomération	3ème quartile	ns	12,0	11,1	11,1	11,6
	Médiane		**11,1**	**10,3**	**10,0**	**10,6**
	1er quartile		10,2	8,8	9,9	9,7
	nbre rèf.	*20*	*195*	*144*	*94*	*453*
Ensemble	3ème quartile	12,4	12,3	10,8	10,6	11,6
	Médiane	**12,0**	**11,1**	**9,7**	**10,0**	**10,3**
	1er quartile	9,7	10,0	8,6	9,3	9,0
	nbre rèf.	*67*	*376*	*276*	*128*	*847*

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

CONSEIL

COMMUNAUTAIRE

Du

17 Mai 2018

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

CONSEIL DU 17 MAI

2018-042	Compétence supplémentaire - Capture des animaux dangereux ou errants et gestion d'une fourrière animale - Harmonisation sur l'ensemble du territoire.
2018-043	Compétence supplémentaire - Collecte et traitement des déchets banals des professionnels et des déchets conchylicoles - Harmonisation sur l'ensemble du territoire.
2018-044	Compétence supplémentaire - Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains - Harmonisation sur l'ensemble du territoire.
2018-045	Attributions de compensations définitives pour 2017 et attributions de compensations provisoires pour 2018 - Notifications aux Communes.
2018-046	Budget Principal M 14 - Décision modificative budgétaire n° 1 sur l'exercice 2018
2018-047	M 14 - Modification des Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)
2018-048	Versement Transport - Modification du taux - Adoption
2018-049	Programmations de subventions d'équipements aux communes de 2015 à 2020 et 2017-2020 - Attribution de subventions mai 2018
2018-050	Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT) et du CHSCT - Recueil de l'avis des représentants de l'établissement
2018-051	Modification du régime des astreintes - Adoption
2018-052	Modification du tableau des emplois - Adoption
2018-053	Service commun urbanisme - Convention - Autorisation de signature
2018-054	Fixation des types et montants de vacation
2018-055	Délégation des aides à la pierre - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de délégation des aides à la pierre - Autorisation de signature.
2018-056	Thau Habitat Sète - Construction de 40 logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement, opération "Les Cresses" à Poussan - Attribution de subventions - Autorisation de signature.
2018-057	Création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) - Approbation des statuts.
2018-058	Désignation des membres du Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée au Comité de Direction de l'office de tourisme intercommunal
2018-059	Modalités d'utilisation du réseau urbain pour le transport scolaire entre Sète agglopôle méditerranée (Sam) et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault "Hérault Transport" (SMTCH) - Convention financière pour l'année 2018 et participation financière de Sam au fonctionnement du SMTCH - Autorisation de signature.
2018-060	Pont Sadi Carnot à Sète - Convention financière entre Sète AggloPôle Méditerranée et la Région Occitanie - Autorisation de signature
2018-061	Qualité de l'air - Feuille de route complémentaire au plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier.
2018-062	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des communes du Bas Languedoc - Convention de remboursement - Autorisation de signature.
2018-063	Concession d'aménagement de la ZAC Entrée de Sète - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-042

Publication le		Présents	37	Pour	46
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Compétence supplémentaire - Capture des animaux dangereux ou errants et gestion d'une fourrière animale - Harmonisation sur l'ensemble du territoire.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Christelle ESPINASSE, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,

L'ex-Thau agglo exerçait au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence suivante « Mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural ».

L'ex-CCBNT exerçait également une compétence supplémentaire en matière de « Capture des animaux errants et création d'une fourrière animale ».

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-042-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

A ce titre, les deux EPCI assuraient la capture des animaux et participaient à la gestion de la fourrière animale située sur Villeneuve-lès-Maguelone, équipement en co-gestion avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'ex-CCNBT, l'ex-Thau agglo et les communes de Mauguio et Palavas les flots.

Compte tenu de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, Sète agglopôle méditerranée dispose d'un délai de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, pour harmoniser ses compétences supplémentaires.
Durant ce délai, les compétences supplémentaires des anciens EPCI continuent de s'exercer sur les anciens périmètres.
Les deux compétences supplémentaires des deux anciens EPCI sont dans leurs contenus et dans leurs exercices similaires.

Ainsi, il parait opportun de reprendre une rédaction unique afin d'avoir une seule et même compétence supplémentaire. Il est proposé de rédiger cette dernière comme suit :

« Capture des animaux dangereux ou errants au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural et gestion d'une fourrière animale. »

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De décider de la non-restitution et de l'harmonisation, sur l'intégralité du territoire, de la compétence supplémentaire « Capture des animaux dangereux ou errants au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural et gestion d'une fourrière animale. »
D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-043

Publication le		Présents	37	Pour	46
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Compétence supplémentaire - Collecte et traitement des déchets banals des professionnels et des déchets conchylicoles - Harmonisation sur l'ensemble du territoire.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Christelle ESPINASSE, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,

L'ex-Thau agglo exerçait au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence suivante « Elimination des déchets industriels banal inertes notamment conchylicoles dans le cadre de conventions passées avec les entreprises, artisans ou leurs organisations représentatives ».

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-043-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

L'ex-CCBNT exerçait également une compétence supplémentaire intitulée comme suit : « Collecte traitement et valorisation des déchets conchylicoles et des déchets professionnels à l'exclusion des déchets industriels ».

A ce titre, les deux EPCI assuraient d'une part, la collecte des déchets conchylicoles, via le Syndicat mixte du Bassin de Thau et la COVED et d'autre part celle des déchets banals des professionnels.

Compte tenu de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, Sète agglopôle méditerranée dispose d'un délai de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, pour harmoniser ses compétences supplémentaires.

Durant ce délai, les compétences supplémentaires des anciens EPCI continuent de s'exercer sur les anciens périmètres.

Les deux compétences supplémentaires des deux anciens EPCI sont dans leurs contenues et dans leurs exercices similaires.

Ainsi, il parait opportun de reprendre une rédaction unique afin d'avoir une seule et même compétence supplémentaire. Il est proposé de rédiger cette dernière comme suit :

« Collecte et traitement des déchets banals des professionnels et des déchets conchylicoles ».

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De décider de la non-restitution et de l'harmonisation, sur l'intégralité du territoire, de la compétence supplémentaire « collecte et traitement des déchets banals des professionnels et des déchets conchylicoles. »
D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-044

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Compétence supplémentaire - Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains - Harmonisation sur l'ensemble du territoire.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2015-35 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2015 portant transfert des communes membres au bénéfice de l'ex-thau agglo de la compétence supplémentaire « installation, maintenance et entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transports urbains »

Compte tenu de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, Sète agglopôle méditerranée dispose d'un délai de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, pour harmoniser ses

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-044-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

compétences supplémentaires, dont la compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains ». Durant ce délai, les compétences supplémentaires des anciens EPCI continuent de s'exercer sur les anciens périmètres.

A ce jour, plusieurs situations coexistent :

- Pour les huit communes de l'ancienne Thau agglo :
  - Un marché avec la société Decaux permettant un suivi régulier (entretien, maintenance, interventions d'urgence....) de la centaine d'abri-voyageurs de ladite marque.
  - Une gestion en direct par le service Mobilité & Développement Durable de certains abris-voyageurs de « type béton » récupérés des communes ou du Conseil Départemental suite à la prise de cette compétence en avril 2015

- Pour les communes de l'ancienne CCNBT : une gestion communale ou départementale en fonction de la localisation des abris.

Ainsi, afin de permettre une harmonisation de la pratique en matière d'information des voyageurs sur le réseau de bus, il est proposé la non-restitution aux communes de cette compétence. Par ce biais, la maintenance, l'entretien mais également l'installation de tous les abris voyageurs de transports urbains sera donc assuré par Sète agglopôle méditerranée. Cette non-restitution permettra également, à la date d'achèvement du marché avec la société Decaux, de relancer un marché global sur l'ensemble des abris-voyageurs pour toutes les communes.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De décider de la non-restitution et de l'harmonisation, sur l'intégralité du territoire, de la compétence supplémentaire « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains »,
D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-045

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Attributions de compensations définitives pour 2017 et attributions de compensations provisoires pour 2018 - Notifications aux Communes.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et L.5216-5
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2017-08 en date du 26 janvier 2017 portant notification aux communes du montant de l'Attribution de Compensation prévisionnelle pour l'année 2017
Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 8 décembre 2017 ci-annexé,

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Sète agglopôle méditerranée a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses Communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, notamment de la définition de l'intérêt communautaire relative à certaines actions ou certains équipements.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 8 décembre 2017 pour examiner les points suivants avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- L'évaluation définitive des compétences transférées le 31/12/16
- L'évaluation des compétences liée à la fusion avec l'ex CCNBT
- Les nouveaux transferts de compétences (pluvial, promotion du tourisme)
- Les mutualisations opérées en 2016

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la C.L.E.C.T., joint en annexe.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De fixer, comme suit, les montants des attributions de compensation :

Communes	Attributions provisoires versées en 2017	Attributions définitives 2017	Ecart AC Provisoire/ définitive 2017	Attributions provisoires 2018
Balaruc les Bains	1 214 683	1 171 987	-42 696	1 124 607
Balaruc le Vieux	745 609	745 609	0	737 615
Bouzigues	47 400	47 400	0	34 332
Frontignan	3 041 273	3 041 273	0	2 972 945
Gigean	465 279	465 279	0	448 170
Loupian	91 584	91 584	0	72 244
Marseillan	612 997	563 921	-49 076	563 921
Mèze	902 333	890 633	-11 700	844 272
Mireval	291 379	291 379	0	271 941
Montbazin	39 000	39 000	0	23 596
Poussan	551 000	551 000	0	526 270
Sète	6 650 024	6 503 741	-146 283	6 503 741
Vic la Gardiole	140 145	140 145	0	115 332
Villeveyrac	104 000	104 000	0	83 755
TOTAL	**14 896 706**	**14 646 951**	**-249 755**	**14 322 741**

De notifier aux Communes les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017 et les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2018,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-045-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-046

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Budget Principal M 14 - Décision modificative budgétaire n° 1 sur l'exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2017-298 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 concernant le vote du budget primitif,

La proposition de Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2018 présentée au Conseil communautaire, permet l'ajustement des prévisions initiales de dépenses inscrites au Budget 2018.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-046-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Ces ajustements ne génèrent aucune augmentation des dépenses de la section d'investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la décision modificative budgétaire n° 1 sur l'exercice 2018, concernant le Budget Principal M 14, détaillée ci-après :

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature / Opération / Service / Antenne	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			OPERATIONS REELLES		
991	REQUALIFICATION ZAE				
	TMO	90 2315 991	Installations, matériel et outillage technique	1 000 000,00	
981290	DECHETS COLLECTE				
	TMO	812 21735 981290	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	
94132	CENTRE BALNEAIRE RAOUL FONQUERNE SETE				
	TMO	413 21735 94132 FONQBP	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-1 040 000,00	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-047

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**M 14 - Modification des Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les autorisations de programme/crédits de paiement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes/Crédits de paiement qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil afin d'ajuster les Crédits de paiement 2018 avec les montants inscrits au budget primitif 2018.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-047-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'Autorisations de programme et Crédits de paiement, dont détail ci-après :

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN €TTC						
			ANTERIEUR	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et ultérieur
	Centre Aquatique Raoul Fonquerne								
94132	Délibération n° 301 du 20/12/17	14 400 000,00	0,00	1 525 000,00	4 000 000,00	5 875 000,00	3 000 000,00		
	Ajustement proposé	14 400 000,00	0,00	1 437 973,43	2 960 000,00	5 875 000,00	4 127 026,57		
	Requalification ZAE								
991	Délibération n° 301 du 20/12/17	14 096 000,00	522 972,57	7 116 000,00	2 200 000,00	3 120 746,43	1 136 281,00		
	Ajustement proposé	14 096 000,00	522 972,57	6 968 750,97	3 200 000,00	3 120 746,43	283 530,03	0,00	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-048

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Versement Transport - Modification du taux - Adoption**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL, Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY,

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-64 à L2333-75 et L.5722-7
Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,
Vu la délibération 2011-156 du Conseil communautaire du 16 novembre 2011 portant modification du taux de versement transport de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n° 2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Nécessaire au fonctionnement et au développement de son offre de transport, Sète agglopôle méditerranée perçoit, sur son territoire, un versement transport (VT). Ce versement

transport concerne, conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, (....) lorsqu'elles emploient au moins onze salariés ».

Parallèlement à la perception par Sète agglopôle méditerranée, du Versement Transport, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH), perçoit également, conformément à l'article L.5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un versement transport additionnel (VTA). Etant précisé que le VTA ne peut excéder 0,5% et que le total de ce taux et du taux maximum susceptible d'être institué par le SMTCH n'excède pas le taux maximum autorisé dans le ressort territorial qui coïnciderait avec l'espace à dominante urbaine concerné par le prélèvement du syndicat.

A ce jour, la situation à l'échelle des 14 communes de Sète agglopôle méditerranée est la suivante :

Situation actuelle au sein des 14 communes de la CABT			
	VT (SAM)	VTA (SMTCH)	Total
Balaruc-les-Bains/Balaruc-le-Vieux/Frontignan/Sète/Vic-la-Gardiole/Mireval/ Gigean	0,8%	0,4%	1,2%
Bouzigues, Loupian, Poussan, Villeveyrac, Montbazin, Mèze	0,5%	0,5%	1%
Marseillan	0,8%	0% *	0,8%

*la commune de Marseillan ne fait pas partie de l'espace à dominante urbaine de la CABT et en conséquence, le SMTCH ne peut percevoir de VTA

Or, depuis la fusion intervenue au 1er janvier 2017, Sète agglopôle méditerranée, issue de ladite fusion comprend désormais plus de 100 000 habitants et peut conformément à l'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifier son taux de versement transport à 1,25% de la manière suivante :

- 1 % lorsque la population de la commune, de la métropole de Lyon ou de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants;

- 0,05% de majoration pour les communautés d'agglomération;

- 0,2% de majoration dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L.133-11 du code du tourisme.

En date du 30 mars 2018, par anticipation des décisions de Sète agglopôle méditerranée en matière de Versement Transport, le SMTCH a pris une délibération considérant qu'il n'est plus possible de percevoir le Versement Transport Additionnel sur le territoire de cette nouvelle agglomération compte tenu de sa nouvelle taille. Ce taux passe donc dorénavant à 0% sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée.

Sur cette base, et compte tenu des disparités actuelles, de la suppression du Versement Transport Additionnel par le SMTCH, il est proposé la mise en place d'un taux de Versement Transport unique à 1,25% sur l'ensemble des 14 communes de Sète agglopôle méditerranée

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De fixer le taux du versement transport à 1,25%,
De fixer la date de début de recouvrement au 1er juillet 2018, étant précisé que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'URSSAF de l'Hérault, et que les recettes liées au versement transport seront encaissées au budget annexe Transport M43, compte 7342.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-049

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Programmations de subventions d'équipements aux communes de 2015 à 2020 et 2017-2020 - Attribution de subventions mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'article 186-II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,
Vu la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,
Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en date du 23 juillet 2015 portant sur l'adoption d'une

maquette financière sur la période 2015-2020 dans le cadre de la programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°9204 d'un montant de 8 000 000 €,
Vu la délibération n°2017-269 du Conseil communautaire de de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en date du 30 novembre 2017 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la période 2017-2020 dans le cadre de la programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°92041 d'un montant de 3 000 000 €,

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales et modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Depuis 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement.

Adoptant ce principe d'aides aux communes, Sète agglopôle méditerranée conduit sa politique d'accompagnement financier afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun et structurants des communes.
Au vu des demandes de subventions sollicitées par les communes de Frontignan La Peyrade, Mireval et Villeveyrac à ce jour, une nouvelle programmation de subventions d'équipements est proposée pour les projets portant sur des équipements sportifs et de la mise en accessibilité de bâtiments communaux comme ci-après :

- La réfection du terrain de football du stade Esprit-Granier à Frontignan La Peyrade, équipement partagé entre les différents établissements scolaires, le Club de football et ses adhérents et par l'institut médico-éducatif,
- La construction d'une salle de sports multi-activités de 350m² dans l'enceinte du complexe sportif à Villeveyrac, pour la pratique du judo et pour la réception de compétitions de niveau départemental ainsi que la pratique de la danse et de la gymnastique,
- La mise en accessibilité et réfection de l'entrée du bâtiment communal, à savoir l'Hôtel de ville à Mireval.

Par conséquent, au titre de la programmation des subventions d'équipements de mai 2018, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux projets des communes de Frontignan, Mireval et Villeveyrac, conformément au tableau et aux modalités d'exécution ci-après,
Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits dans les autorisations de programme 9204 et 92041 et feront l'objet de mandats sur les exercices 2018 à 2020.

N°	Libellé des actions	Montant d'investissement € TTC	Subventions d'équipements
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PROGRAMMATION 2015-2020 – AP/CP N°9204			
	Commune de Frontignan La Peyrade		
FR-18-35	Réfection du terrain de football en gazon synthétique et équipements du stade Esprit-Granier – Maitrise d'œuvre et travaux	360 000 €	50 000 €
	Commune de Mireval		
MI-18-36	Mise en accessibilité des équipements publics – Réfection de l'entrée du bâtiment communal (Hôtel de ville)	29 671 €	9 863 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PROGRAMMATION 2017-2020 – AP/CP N°92041			
	Commune de Villeveyrac		
VIV-18-05	Création d'une salle de sport multi-activités et ses accès aux abords du complexe sportif – Etudes et travaux	1 056 000 €	150 000 €
	TOTAL	**1 445 671 €**	**209 863 €**

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Le montant total des fonds de concours (subventions d'équipements) ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention d'équipements (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune).

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Le versement des subventions est subordonné à la conformité de l'exécution. Enfin, il convient de préciser que les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner la subvention d'équipements notifiées par Sète agglopôle méditerranée.

Le règlement des subventions d'équipement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-050

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT) et du CHSCT - Recueil de l'avis des représentants de l'établissement**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-FELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est notamment intervenue le 02 mai 2018,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents,

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 06 décembre 2018, la collectivité doit :

- fixer le nombre de représentants du personnel aux futurs comités technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- se prononcer sur le paritarisme dans ces instances.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-050-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, selon une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de l'établissement, à savoir

- Pour le CT : entre 4 et 6 membres titulaires, s'agissant d'une collectivité employant entre 350 et 999 agents ;
- Pour le CHSCT : entre 3 et 10 membres titulaires, s'agissant d'une collectivité employant au moins 200 agents.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité tenant compte également de la nature des risques professionnels inhérents aux activités menées.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées dans ces comités.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement.

Dans ce cas, les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (la moitié au moins de ces représentants doivent être alors présents),
- et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Au regard de ces éléments, il est soumis aux membres du conseil communautaire la proposition de maintenir la composition des instances paritaires telle que fixée précédemment ainsi que le paritarisme au sein des deux comités, et donc de :

- fixer, au sein de chaque instance (CT et CHSCT), le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le paritarisme numérique en fixant, au sein de chaque instance, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- solliciter le recueil, au sein de chaque instance, de l'avis des représentants de la collectivité.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter ces dispositions,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-051

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Modification du régime des astreintes - Adoption**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2017-180 en date du 20 juillet 2017 mettant en place le système d'astreintes opérationnel au sein des différents services de la collectivité, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement du service public et de répondre à des obligations réglementaires en matière de sécurité,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2018 ;
Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation

de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,
Considérant les besoins de la collectivité et qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Il convient aujourd'hui de compléter le dispositif en vigueur depuis 2017, en étoffant l'astreinte existante pour le service assainissement et en créant une astreinte pour la brigade territoriale.
Il est donc proposé de compléter la délibération initiale, pour disposer d'un dispositif comme suit :

I/ LES MODALITES DU REGIME D'ASTREINTE PAR SERVICES CONCERNES

1- Le service Déchets

a/Astreintes des chefs d'équipe de la régie de collecte

Pour contrôler l'ensemble des opérations de collecte (nuit, week-end), il est proposé un roulement d'astreintes, toutes les semaines, **du lundi au dimanche**, entre les chefs d'équipe, et au besoin les responsables de collecte (secteur nord et sud) comme suit :

↳ La définition de l'astreinte à la régie de collecte
Le recours à l'astreinte au sein de la collecte a pour objet de faire face aux situations suivantes :

- Etre joignable par l'équipage de nuit en cas de problème,
- Etre joignable par l'incinérateur en cas de problème,
- Etre joignable par les services techniques d'intervention rapide des communes,
- Etre joignable par les autres services de la CABT, selon les interventions.

↳ Les agents concernés
Sur sollicitation de la collectivité, les chefs d'équipe et/ou les responsables de collecte.

↳ Les moyens mis à disposition
Ils bénéficient d'un véhicule d'astreinte ainsi que d'un téléphone portable.

b/ Astreinte au sein des déchèteries

↳ La définition de l'astreinte au sein des déchetteries
Considérant que les déchetteries sont ouvertes du lundi au dimanche matin, le recours à l'astreinte **de week-end** au sein des déchetteries a pour objet de faire face aux situations suivantes :

- problème de retards sur les enlèvements des bennes entrainant des files d'attente importante,
- manque de patience de certains usagers perdant leur sang-froid devant les gardiens,
- vandalisme / alarmes déclenchées,
- problèmes informatiques.

↳ Les agents concernés
Sur sollicitation de la collectivité, le Technicien traitement, le responsable des déchetteries et son adjoint, le responsable du transport 6x4.

↳ Les moyens mis à disposition
Ils bénéficient d'un véhicule d'astreinte ainsi que d'un téléphone portable.

2- Le service Assainissement

↳ La définition de l'astreinte au sein du service assainissement
Considérant que le service gère en régie plusieurs stations d'épuration et le réseau assainissement pour certaines villes du territoire, le recours à l'astreinte **de week-end** a pour objet de faire face aux situations suivantes :

- Astreinte 1 : gestion des stations d'épuration en régie

  Astreinte technique d'intervention déjà mise en œuvre

  - Intervention sur alarme émanant du superviseur Topkapi vers le téléphone portable dédié aux astreintes (consultation des alarmes directement par téléphone) ou sur appel téléphonique (usager, Mairie, délégataire)
  - Déplacement sur site pour : rétablissement de la situation, mise en œuvre des moyens palliatifs, acquittement de l'alarme
  - En cas de déversement dans le milieu, application de la procédure type (vérification de la réactivité du délégataire - contrôle des délais d'intervention contractuels, gestion de la communication, vérification du confinement de la pollution et du pompage des résidus ainsi que du nettoyage, participation à l'intervention du délégataire si nécessaire, réalisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel le cas échéant, mise ne œuvre du kit d'intervention de lutte contre les hydrocarbures si nécessaire, vérification de l'évaluation par le délégataire du volume déversé)
  - Contrôle systématique de la STEP de Mèze les samedis et dimanches 1h/jour afin de déceler des anomalies éventuelles de fonctionnement non détectées par l'automate.

- Astreinte 2 : Délégation de service public – nouvellement mise en œuvre

  Il s'agit de mettre en place une astreinte de décision concernant l'ensemble des équipements de Sète agglopôle méditerranée.

  Ainsi, le cadre d'astreinte interviendra en cas de déversement dans les réseaux sur le périmètre de l'ex Thau agglo (hors régie), de la même façon que les agents mobilisés sur l'astreinte n°1. Egalement, l'agent concerné pourra être sollicité par l'astreinte n°1 en cas d'épisode de crise plus important.

Un compte rendu sera rédigé pour chaque intervention.

↳ Les agents concernés

Astreinte 1 : les agents de l'équipe technique du service.

Astreinte 2 : 4 agents du service à savoir, le chef de service, le chef de projets et les 2 techniciens en charge des réseaux.

↳ Les moyens mis à disposition

Ils bénéficient d'un véhicule d'astreinte ainsi que d'un téléphone portable.

3- Le service informatique

↳ La définition de l'astreinte au sein du service informatique

Considérant que de nombreux services travaillent les week-ends (secteur culturel et service déchet notamment), le recours à l'astreinte **de week-end** a pour objet de faire face aux situations suivantes :

- problème de caisses enregistreuses, de téléphonie,
- difficultés de connexions, de serveurs hors service,
- pannes en tous genres

A noter que le périmètre de l'astreinte peut concerner les services de l'agglomération ainsi que les villes adhérentes par convention de mutualisation audit service. Ces prestations seront donc mutualisées.

Dans cette hypothèse, la collectivité refacturera la quote-part du coût de l'astreinte rémunérée dans ce cadre.

↳ Les agents concernés

Sur sollicitation de la collectivité, l'ensemble des agents du service informatique mutualisé.

↳ Les moyens mis à disposition
Ils bénéficient d'un téléphone portable et le cas échéant peuvent utiliser un véhicule du pool disponible sur chacun des sites de l'agglomération (Président et Oïkos).

4- Le service Bâtiments et Infrastructures

↳ La définition de l'astreinte au sein du service
Le recours à l'astreinte au sein du service a pour objet de permettre une éventuelle intervention lors de circonstances particulières :

- événement climatique nécessitant une intervention/mise en sécurité sur les bâtiments de l'agglomération,
- manifestations organisées par l'agglomération,
- sollicitation des services techniques d'intervention rapide des communes,

↳ Les agents concernés
Sur sollicitation de la collectivité, le chef de service, les techniciens chargés d'opérations, les agents chargés de l'entretien courant.

↳ Les moyens mis à disposition
Ils bénéficient d'un téléphone portable et le cas échéant peuvent utiliser un véhicule du pool disponible sur chacun des sites de l'agglomération (Président et Oïkos), sachant que le chef de service et son adjoint disposent déjà d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

5- Brigade territoriale

Astreinte nouvellement mise en œuvre

↳ La définition de l'astreinte au sein du service assainissement

Il s'agit d'assurer la continuité du service 24h/24, 7J/7, notamment au titre de la police de l'eau, soit une astreinte **de semaine**, permettant le traitement des situations d'urgence de toutes sortes.

En matière de pollution du milieu naturel, cette astreinte sera déclenchée par l'agent d'astreinte du service assainissement afin qu'un procès-verbal et des prélèvements des eaux soient effectués immédiatement.

↳ Les agents concernés
3 agents volontaires et mobilisables de l'équipe de la brigade territoriale.

↳ Les moyens mis à disposition
Ils bénéficient d'un véhicule d'astreinte ainsi que d'un téléphone portable.

II/ LE SUIVI ET L'INDEMNISATION DES DISPOSITIFS D'ASTREINTE

1- Le suivi du dispositif

Après chaque intervention, une fiche est rédigée par l'agent en charge de l'astreinte, précisant les modalités du déroulement de l'astreinte écoulée, complétée d'un rapport en cas d'intervention sur site, permettant d'identifier les problématiques, de connaître la mobilisation effective de l'agent et les modalités de compensation retenues (indemnisation ou récupération).

2- L'indemnisation

↳ L'indemnisation de l'astreinte
Les astreintes donneront lieux à indemnités ou compensations (selon le choix de l'agent le cas échéant) qui seront attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels (semaine, week-end, jours fériés... selon les cas).

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-051-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

↳ L'indemnisation de l'intervention

En cas d'intervention durant ces astreintes, la collectivité appliquera la réglementation en vigueur concernant la récupération ou le paiement en heures supplémentaires le cas échéant ou selon le souhait de l'agent.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De valider le régime d'astreinte complet, mis en œuvre au sein de Sète agglopôle méditerranée.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de la collectivité – Chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-052

Publication le		Présents	38	Pour	44
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	3

Objet :	**Modification du tableau des emplois - Adoption**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 mai 2018,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer les tableaux des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Sète agglopôle méditerranée ainsi que les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, les modifications envisagées tiennent compte d'une part des évolutions d'organisation des services, d'autre part des évolutions de grade des agents s'agissant de valoriser leur engagement professionnel et d'accompagner au mieux leur parcours professionnel dans le souci d'un service public efficace et rénové.

Il s'agit, enfin, de procéder à la nécessaire actualisation du tableau des emplois avec la fermeture des postes qui ne sont pas occupés et qui n'ont pas vocation à l'être dans l'immédiat.

Ainsi, les **suppressions** suivantes sont proposées à effet au **01/06/2018** :

(Budget principal – M14)

- 1 poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, filière Administrative ;
- 3 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet, filière Administrative ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, filière Administrative ;
- 1 poste d 'animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet, filière animation ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet, filière culturelle ;
- 1 poste d 'éducateur des APS, catégorie B, à temps complet, filière sportive ;
- 1 poste de garde champêtre chef, catégorie C, à temps complet, filière police ;
- 18 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie c, à temps complet, filière Administrative ;
- 7 postes d'adjoint administratif territorial, catégorie c, à temps complet, filière Administrative ;
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie c, à temps complet, filière culturelle ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine, catégorie c, à temps complet, filière culturelle ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie c, à temps complet, filière technique ;
- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie c, à temps complet, filière technique ;
- 17 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie c, à temps complet, filière technique ;
- 15 postes d'adjoint technique catégorie c, à temps complet, filière technique ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non-complet (31h30), catégorie C, filière technique ;

Ainsi, les **suppressions** suivantes sont proposées à effet au **01/11/2018** :

(Budget principal – M14)

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie A, à temps complet, filière technique ;

Par ailleurs, les **créations** suivantes sont proposées à effet du **01/06/2018** :

(Budget principal – M14)

- 1 poste d'attaché hors classe, à temps complet, catégorie A, à temps complet, filière administrative ;
- 3 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, filière administrative ;
- 1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet, filière administrative ;
- 3 postes de rédacteur, à temps complet, catégorie B, filière administrative
- 3 postes de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet, catégorie B, filière administrative ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, filière technique ;
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet, filière technique ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, filière culturelle ;
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, filière animation ;
- 1 poste d 'éducateur des APS principal 2ème classe catégorie B, à temps complet, filière sportive ;
- 1 poste de garde champêtre chef principal, catégorie C, à temps complet, filière police ;
- 4 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet, catégorie C, filière technique ;
- 5 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, catégorie C , filière technique ;
- 12 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, filière technique ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-052-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

- 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, filière technique ;
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, catégorie c, à temps complet, filière culturelle ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe catégorie c, à temps complet, filière culturelle ;
- 18 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C à temps complet, filière administrative ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, filière administrative ;

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De modifier les tableaux des emplois de Sète agglopôle méditerranée.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Sète agglopôle méditerranée – Chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-053

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Service commun urbanisme - Convention de mutualisation - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON ,

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-322 en date du 20 décembre 2017 portant actualisation du Schéma de mutualisation de Sète agglopôle méditerranée et approuvant le principe de mise en place du service commun « urbanisme réglementaire »,
Vu l'avis favorable du comité technique de la Commune de Sète pour sa séance du 15 avril 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique de Sète agglopôle méditerranée pour sa séance du 15 mars 2018,

Considérant l'intérêt des communes et de l'agglomération de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationnalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions,

Lors de la séance du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée a approuvé le principe de la mise en place d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit du sols » pérennisant ainsi la mise en place par l'ex Communauté de commune du Nord bassin de Thau (CCNBT), du service d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres et ouvrant par la même la possibilité aux autres communes de Sète agglopôle méditerranée d'adhérer à ce service commun.

En effet, existe sur le territoire 3 modes d'organisation différents d'exercice de cette mission communale :

- Des communes pour lesquelles le service est rendu par le service instruction de l'ex-CCNBT sur le Site Oïkos : Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac,
- Des communes qui disposent en leur sein d'un service propre d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est le cas de Balaruc-les-Bains, Marseillan et Sète.
- Des communes membres, ou ayant conventionné avec le SIVOM du Canton de Frontignan, faisant appel à l'expertise de son service urbanisme réglementaire intercommunal (le S.U.RI) : Balaruc le vieux, Frontignan, Gigean, Mireval et Vic la Gardiole.

Au regard de la nature fonctionnelle de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), la mutualisation de cette fonction a été proposée selon le schéma organisationnel d'un service commun territorialisé, déployé comme suit :

- Un service territorialisé situé sur Oïkos en charge de la gestion de l'instruction des ADS des communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac ;
- Un service territorialisé sur le territoire de Frontignan pour les communes faisant précédemment appel au SIVOM du canton de Frontignan (Balaruc-le-vieux, Frontignan, Gigean, Mireval et Vic la gardiole).
- Des services de proximité, maintenus dans les communes déjà structurées pour assurer l'instruction des ADS (Marseillan et Sète).

Le SIVOM du Canton de Frontignan, ses communes membres et la commune de Gigean ont été attentifs à ce projet, et ont décidé de mettre en œuvre la procédure de modification des statuts du SIVOM pour permettre le conventionnement entre Sète agglopole méditerranée et les communes concernées.

De leurs côté, les communes de Sète et de Marseillan, ont également fait part de leur souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1er juin 2018. Il en est de même pour la commune de Balaruc-les-Bains mais à une échéance ultérieure.

Enfin, les 6 communes du Nord du territoire, ont maintenu leur souhait de confier cette mission à l'intercommunalité.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est ouvert la possibilité, en dehors des compétences transférées, pour un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'état.

Une convention, signée entre la Commune et l'intercommunalité, régit le contenu et les modalités de gestion du service commun. Elle prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-053-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Le service commun propose au Maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Comme pour les agents travaillant au sein des équipements transférés, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les services communs mis en place sont mutés de plein droit auprès de Sète agglopôle méditerranée.

La convention de mutualisation ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.
La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Est présentée avec ce projet de délibération, la convention de mutualisation et son annexe (fiche d'impact) régissant le service mutualisé, les relations entre la commune et l'EPCI et qui en prévoient les modalités financières

Les conventions de mutualisation sont prévues pour une durée de 31 mois soit du 1er juin 2018 au 31 décembre 2020. Cette durée concorde avec la date d'échéance de toutes les autres conventions de mutualisation intervenues depuis le 1er janvier 2016.

Il y a une convention par commune adhérant au service commun à compter du 1er juin 2018 ce qui totalise 13 conventions.

Au regard de la répartition des compétences entre le Conseil communautaire, le Bureau et le Président (délibérations du conseil communautaire n°2017-005 et 2017-006 du 26 janvier 2017), une convention est soumise à validation du Conseil de ce jour (Sète), deux au Bureau communautaire du 24 mai (Frontignan et Marseillan) et 10 seront adoptées par décision du Président.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le principe de l'adhésion au service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre Sète agglopôle méditerranée et les communes du territoire,
D'adopter les termes de la convention de mutualisation, et sa fiche d'impact, concernant le service communs « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre la commune de Sète et Sète agglopôle méditerrannée ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de cette mutualisation, sachant que les crédits sont inscrits au budget,

De prendre acte que les autres conventions de mutualisation, et leurs fiches d'impacts, seront adoptées soit en Bureau communautaire soit par décision du Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-054

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Fixation des types et montants de vacation**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Les services de Sète agglopôle méditerranée sont amenés, dans des circonstances précises, à recourir pour leurs besoins de fonctionnement, à des collaborateurs ponctuels.
Ces collaborateurs non-titulaires de la fonction publique sont communément désignés sous le terme de « vacataires ».
En fonction des thématiques d'intervention, de leur modalités, ainsi que de la qualité des intervenants (diplômes, expérience...), ces vacataires ne sont pas rémunérés de la même façon.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-054-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Ainsi, il est souhaité définir par la présente les différents types de recours aux vacataires et les taux applicables pour leur rémunération, selon les profils desdits collaborateurs et leurs compétences.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver : la fiche ci-annexée relative aux types et montants des vacations au sein de la collectivité ;
D'autoriser le Président ou son représentant à fixer les montants des vacations aux taux ou dans le cadre des modulations fixées, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Sète agglopôle méditerranée – Chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-055

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Délégation des aides à la pierre - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de délégation des aides à la pierre - Autorisation de signature.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-3, L.301-4, L.301-5-1, L.301-5-2 et L.302-5,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'attribution des aides aux logements intermédiaires,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2014-30 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant la Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015-2020 modifiée par délibérations n°2015-202 du 17 décembre 2015, n°2016-107 du 16 juin 2016, n°2016-226 du 15 décembre 2016, n°2017-085 du 23 mars 2017, n°2017-271 du 30 novembre 2017concernant les avenants 1 à 5,
Vu l'avis du CRHH en date du 07 mars 2018 sur la répartition des crédits des aides à la pierre.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de délégation des aides à la pierre et de la convention de gestion Anah pour la période 2015-2020 sur le périmètre des huit communes de la Communauté d'agglomération dite « Thau agglo ».
Suite à la fusion, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes Nord Bassin de Thau et de Thau agglo, le périmètre et le champ d'application de la convention de délégation de compétences ont été modifiés par délibération n°2017-085 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017. La convention concerne désormais les 14 communes membres du nouvel EPCI.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'avenant n°5 afin d'actualiser les objectifs et le montant des crédits délégués par l'Etat au titre de l'année 2018.

Les objectifs quantitatifs
Pour 2018, les objectifs quantitatifs prévisionnels sont fixés comme suit :

CATEGORIES LOGEMENTS	OBJECTIFS PREVISIONNELS 2018
PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration « familiaux »),	150 logements
PLA-I « structures », (Résidences sociales, Hébergement d'urgence)	23 logements
PLUS (prêt locatif à usage social)	320 logements
PLS (prêt locatif social « familiaux »),	98 logements
PSLA (prêt social de location-accession)	0 logements
TOTAL	**591**

Les objectifs financiers
En 2018, la dotation prévisionnelle de l'Etat destinée au parc public est fixée à 1 392 800 €.

Elle comprend une enveloppe prévisionnelle de droits à engagement :
- pour la production de PLAI familiaux,
- pour la production de PLAI structures,
- et un montant bonus destiné aux opérations s'inscrivant dans les cas particuliers suivants : communes concernées par la Loi SRU, Acquisition-Amélioration, opérations de PLAI Structure et de PLAI adapté.

Le bilan de consommation des AE 2017 faisant apparaître un montant disponible de 14 280 €, le montant corrigé de l'autorisation d'engagement initiale déléguée en 2018 sera donc de 1 378 520 € pour le financement des opérations de PLAI familiaux.

En 2018, le montant des crédits que SAM affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 3 690 000 €, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.
Le délégataire consacrera aussi aux actions foncières à destination de la production de logements sociaux, sur ses ressources propres et sous réserve d'être éligible aux dispositions en vigueur dans le règlement de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, un

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-055-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

montant prévisionnel global de 150 000 € dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Modalités de gestion

Pour 2018, la proportion de PLAI familial dans une opération mixte PLUS et PLAI est fixée à 32%.
Le financement des logements en P.L.S. ne pourra être supérieur à 20% de la production annuelle des communes ayant moins de 15% de logements locatifs sociaux. En outre, une attention particulière devra être portée sur l'agrément des PLS pour les logements ordinaires en zone C, ceux-ci devant bien sûr répondre à des besoins clairement identifiés. Aussi, sur ces territoires, les PLS devront principalement permettre le financement des structures collectives, comme par exemple les établissements pour personnes âgées et handicapées.

Enfin, les taux des majorations locales (annexe 2) ont été revus afin de cadrer aux mieux avec la faisabilité des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation des aides à la pierre, ci-annexé,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-056

Publication le		Présents	37	Pour	43
		Absents	13	Contre	3
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Thau Habitat Sète - Construction de 40 logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement, opération "Les Cresses" à Poussan - Attribution de subventions - Autorisation de signature.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Emile ANFOSSO, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la Convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 modifiés par délibérations n°2015-202 du 17 décembre 2015, n°2016-107 du 16 juin 2016, n°2016-226 du 15 décembre 2016, n°2017-085 du 23 mars 2017, n°2017-142 du 07 juin 2017 et n°2017- 271 du 30 novembre 2017 concernant les avenants 1 à 5,

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-056-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Vu la délibération n°2017-107 du Conseil communautaire du 20 avril 2017 approuvant le règlement d'interventions financières en faveur du parc public modifiée par délibération n°2017-188 du Conseil communautaire du 20 juillet 2017 et par délibération n°2017-205 du 21 septembre 2017,
Vu l'avis de la commission d'engagement du 03 Mai 2018.

Sète Thau Habitat envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 40 logements locatifs sociaux, opération « Les Cresses » chemin des Cresses à Poussan.

Vingt-sept logements (7 T3, 16 T4 et 4 T5) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et treize logements (9 T3 et 4 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 6 304 030 € TTC dont 1 576 008 € TTC de charge foncière.

Les travaux devraient démarrer début 2018 pour une livraison prévue en juin 2019.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, une subvention de 105 300 € sera versée à Sète Thau Habitat, décomposée comme suit : 92 300 € soit 7 100 €/PLAI à laquelle s'ajouteront 13 000 € de bonus « PLAI SRU », soit 1000 €/PLAI SRU.

Sète agglopôle méditerranée, sur ses fonds propres, mobilise, pour les opérations en construction, 9 000 € par logement PLUS et 12 000 € par logement PLAI en faveur de Sète Thau Habitat, soit au total 399 000 € pour les 40 logements.

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50 % du montant des subventions, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'interventions financières en faveur du parc public.

L'acompte pourra être sollicité en 2018 et le solde en 2019.

Opérateur	Programme	Subvention Fonds Propres		TOTAL
		PLUS	PLAI	
Sète Thau Habitat	Les Cresses	243 000 €	156 000 €	**399 000 €**

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer à Sète Thau Habitat, sous réserve de fournir les actes d'acquisition, une subvention globale de 399 000 € pour l'opération « Les Cresses » à Poussan, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte HABITAT-70-204172-97044-HAB- du budget principal de SAM (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°97044,
D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Sète agglopôle méditerranée et l'opérateur, ci-annexée,
D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-057

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) - Approbation des statuts.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L133-.10, L.134-1 et L.134-2,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 64 et 68,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-140 du 15 septembre 2016 portant organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée et

créant notamment un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la simple autonomie financière,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-238 du 15 décembre 2016 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération du bassin de Thau sous forme de régie SPA,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-239 du 15 décembre 2016 portant approbation du maintien de l'office de tourisme de Frontignan en office de tourisme intercommunal à vocation communale sous forme d'un établissement public administratif,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-240 du 15 décembre 2016 portant approbation du maintien de l'office de tourisme de Marseillan en office de tourisme intercommunal à vocation communale sous forme d'un service public administratif,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-241 du 15 décembre 2016 portant approbation du maintien de l'office de tourisme de Sète en office de tourisme à vocation communale sous forme d'un établissement public industriel et commercial,
Vu la délibération de la ville de Sète D 2016-225 en date du 19 décembre 2016 par laquelle la commune de Sète a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »
Vu la délibération de la ville de Balaruc-les-Bains n° 16/CM/09/001 en date du 28 septembre 2016 par laquelle la commune de Balaruc-les-Bains a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »
Vu la délibération n°2016-662 en date du 29 décembre 2016 par laquelle la commune de Frontignan a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »
Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 par laquelle la commune de Marseillan a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »
Vu la délibération n°2016-2015 du 15 décembre 2016 intégrant la compétence « Promotion du tourisme » dans les statuts de Sète agglopôle méditerranée
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 avril 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mai 2018,
Considérant qu'en application des articles 64 et 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et sauf exception, Sète agglopôle méditerranée s'est vue transférer, de plein droit la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017 ; qu'à ce titre, elle doit structurer les offices de tourisme du territoire en un office de tourisme intercommunal tout en prenant en compte les spécificités du territoire,

Les communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan, Marseillan et Sète ont délibéré pour conserver la compétence précitée au niveau communal et maintenir ainsi, sur le futur territoire, leur propre office de tourisme, qu'en conséquence, la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme intercommunautaire correspondra au territoire des communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Mireval, Poussan, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac,

Il est proposé la création d'un office de tourisme intercommunal dénommé « **Office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée** », sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire dont les missions, les conditions de mise en œuvre et l'organisation générale sont définies dans les statuts ci-annexés,

Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal sont déterminés par le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée conformément à l'article R. 134 -13 du code du tourisme, qui précise que l'organe délibérant de l'EPCI doit décider du statut juridique de l'Office de tourisme intercommunal et de la composition de son organe délibérant.

L'Office de tourisme intercommunal assure l'accueil, l'information des visiteurs et la promotion du territoire ; en coordination avec Sète agglopôle méditerranée, les comités départemental et régional du tourisme ; sur les 10 communes suivantes : Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Mireval, Poussan, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac.
Il assurera des actions de promotion de la destination touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération en coordination avec Sète agglopôle méditerranée, les comités départemental et régional du tourisme et les offices de tourisme des 4 stations classées : Sète, Frontignan, Balaruc-les-bains et Marseillan.

Dans ce cadre, il gère, ou peut être amené à gérer :

Accueil
- l'accueil et l'information du public dans les bureaux d'information touristique situés à Mèze et à Vic-la-Gardiole ainsi que dans les lieux définis par le comité de direction

Information
- l'édition de guides, brochures, programmes ou de tout support facilitant la découverte et l'organisation de séjours sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée
- la gestion du site Internet de l'Office de tourisme traduit en plusieurs langues étrangères et mis à jour quotidiennement
- la réalisation d'animations et événements sur les réseaux sociaux
- la rédaction et l'envoi de newsletter aux divers publics ciblés

Promotion touristique
- les actions de promotion auprès de divers médias, associations et prescripteurs de voyages
- les relations presse, actions et accueils de la presse
- les insertions et partenariats publicitaires dans les médias ciblés
- les actions de promotion sur site ou à l'extérieur à l'occasion de congrès, salons etc.

Commercialisation
- une boutique avec la vente de produits facilitant la découverte et renforçant l'image du territoire, son histoire et son action culturelle
- de la billetterie de concerts, de spectacles ou de loisirs afin de faciliter l'accès à ces activités à la clientèle touristique et au public local
- la vente de titres de transports afin de favoriser le déplacement avec les transports en commun
- la commercialisation de visites guidées, de forfaits touristiques pour la clientèle de groupes ou individuelle
- la vente d'offres de visibilité auprès des prestataires régionaux qui souhaitent communiquer auprès de la clientèle touristique locale
- les entrées ou la billetterie dans divers sites touristiques
- la vente de partenariats avec les professionnels locaux pour renforcer une action ou la promotion touristique

Développement de l'offre touristique
- la mise en place d'actions favorisant l'obtention de labels de qualité, classements ou autre démarches qualitatives
- des actions de partenariat avec les professionnels visant à développer la fréquentation touristique et/ou développer l'offre et à l'adapter à la demande
- la centralisation des services pour faciliter l'accès du public à l'offre touristique

Taxe de séjour
- la collecte et le suivi de la taxe de séjour pour l'ensemble du territoire hors stations classées.

Une convention d'objectifs et de moyens sera établie avec Sète agglopôle méditerranée. Elle sera soumise pour approbation au Conseil communautaire ultérieurement.

Elle présente les objectifs fixés par rapport à la mission confiée à l'Office de tourisme intercommunal et précise les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme intercommunal.

Afin d'assurer les missions confiées à l'Office de Tourisme intercommunal, des conventions de prestations pourront être souscrites avec Sète agglopôle méditerranée, elles définiront les modalités d'organisation ou de gestion et les conditions financières.

Il peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent conformément à l'article L.133-9 du code du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé par le Conseil communautaire de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et des loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Il peut, en outre, être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, conformément à l'article L.133-3 du Code du tourisme.

L'Office de Tourisme intercommunal, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Compte tenu du régime juridique, l'Office de Tourisme intercommunal sera administré par un comité de direction et dirigé par un directeur, conformément à l'article L.133-4 du code du tourisme.
Le comité de direction sera composé comme suit :

Le nombre de membres du comité de direction est de 26 titulaires et 18 suppléants soit :

- 15 élus titulaires et 7 élus suppléants du Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée ;
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés par les organisations socioprofessionnelles intéressées au tourisme ;
- 4 personnes qualifiées titulaires et 4 membres suppléants.

La composition socioprofessionnelle, actée par le Conseil communautaire, est ainsi la suivante :

- Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière
- 2 titulaires et 2 suppléants
- Fédération Nationale des Agents Immobiliers
- 1 titulaire et 1 suppléant
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
- 1 titulaire et 1 suppléant
- Représentant des viticulteurs labellisés Vignobles et découvertes
- 1 titulaire et 1 suppléant
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 titulaire et 1 suppléant
- Représentant de la section régionale conchylicole
- 1 titulaire et 1 suppléant

La composition des représentants des personnes qualifiées, actée par le Conseil communautaire, est ainsi la suivante :

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-057-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

- 1 personne qualifiée au titre de l'action culturelle
- 1 personne qualifiée au titre des activités de plein air
- 2 personnes qualifiées au titre du transport aérien

Les statuts vont définir les modalités d'organisation de cet EPIC au travers de ses missions, du siège administratif, de son administration, des règles du mandat et des réunions, les règles d'élection, les règles financières propres à l'EPIC.

Concernant l'organisation et le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal, il est proposé au conseil d'approuver les statuts de cet EPIC ainsi que le projet de règlement intérieur.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire dont les missions, les conditions de mise en œuvre et l'organisation générale sont définies dans les statuts ci-annexés,
De décider que l'office de tourisme intercommunal sera dénommé **Office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée** et démarrera ses activités le 1er janvier 2019.
De fixer son siège à Quai Baptiste-Guitard – 34140 MEZE
D'approuver les statuts de l'EPIC tels qu'annexés à la présente délibération,
D'approuver le projet de règlement intérieur de l'EPIC tel qu'annexé à la présente délibération,
De fixer le nombre de sièges au sein du Comité de Direction à 26 titulaires et 18 suppléants,
De fixer la composition du Comité de Direction (par catégorie : 15 élus ; 7 représentants d'organismes, associations locales et groupement liés au tourisme ; 4 représentants des personnes qualifiées) ; étant précisé que ; outre les représentants du conseil communautaire ; les organismes seront sollicités pour désigner leurs représentants,
D'autoriser l'office de tourisme intercommunal à recevoir des subventions conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée
Etant précisé que la dotation initiale pour l'office de tourisme intercommunal sera déterminée avant la fin de l'année 2018,
D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes y afférents et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-058

Publication le		Présents	38	Pour	46
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	1

Objet :	**Désignation des membres du Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée au Comité de Direction de l'office de tourisme intercommunal**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L133-.10, L.134-1 et L.134-2,
Vu l'article L. 133-4 du Code du Tourisme stipulant que l'OTI est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur
Vu l'article L. 133-5 du Code du Tourisme stipulant les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de tourisme,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 64 et 68,

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-058-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 créant l'office de tourisme intercommunal SETE ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE sous la forme d'un EPIC ;

Considérant qu'en application des dispositions du code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal et les modalités de désignation de ses membres,

Il est proposé par le Président d'élire les 15 représentants titulaires et des 7 suppléants du conseil communautaire du comité de direction de l'EPIC.

Membres du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée		
Villes	**15 Membres titulaires**	**7 Membres suppléants**
SAM	Commeinhes François	
Balaruc-les-Bains	Canovas Gérard	Feuillassier Geneviève
Balaruc-le-Vieux	Chaplin Norbert	
Bouzigues	Rosay Eliane	
Frontignan	Arnal Gérard	Gouvernayre Kelvine
Gigean	Veaute Francis	Pradelle Sylvie
Loupian	Vidal Alain	
Marseillan	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves
Mèze	Cabrol Nathalie	Fricou Henry
Mireval	Durand Christophe	
Montbazin	Labit Lucien	
Poussan	Adge Jacques	Puglisi Yolande
Vic-la-Gardiole	Ferrrier Magali	
Villeveyrac	Garcia Michel	
Sète	De La Forest Marie	Taillade Jean-Marie

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide après recueil des candidatures :

De décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée,
De désigner les représentants titulaires (15) et suppléants (7) du conseil communautaire qui siègeront au Comité de Direction suivant le tableau ci-dessus,
D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes y afférents et à mener toutes démarches nécessaires la réalisation de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-059

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Modalités d'utilisation du réseau urbain pour le transport scolaire entre Sète agglopôle méditerranée (Sam) et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault "Hérault Transport" (SMTCH) - Convention financière pour l'année 2018 et participation financière de Sam au fonctionnement du SMTCH - Autorisation de signature.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY,

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieur,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH),

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-059-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Vu la délibération du SMTCH du 13 avril 2018 autorisant le président du SMTCH à signer la convention,
Considérant qu'il convient de fixer annuellement les modalités d'utilisation du réseau urbain entre le SMTCH et SAM pour le Transport Scolaire
Considérant qu'il convient de fixer annuellement la participation de SAM au fonctionnement du SMTCH

1/ Modalités d'utilisation du réseau urbain SAM pour le Transport Scolaire

Sète agglopôle méditerranée a délégué sa compétence transport scolaire au Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault « Hérault transport » (SMTCH) dont elle est membre.

L'article 8-3 des statuts du SMTCH prévoit que ce dernier utilise une partie des moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport scolaire. Il est prévu que le SMTCH reverse à SAM 38% du coût du ramassage scolaire effectué par la SAM via le réseau TAT. SAM doit quant à elle verser 62% du coût du service effectué par le SMTCH pour le compte de SAM.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et mentionnés dans la convention annexée à la présente délibération, le SMTCH remboursera à SAM 38% des coûts du ramassage scolaire effectué par le réseau TAT. Ce montant s'élève pour l'année 2018 à 298 981€.

2/ Participation de SAM au fonctionnement du SMTCH

Sur la base du budget primitif du SMTCH il est proposé de verser au SMTCH une subvention complément de prix de 448 400 TTC€ correspondant à :

- 360 000 €HT soit 396 000 € TTC au titre des diminutions de prix accordées à certaines familles en application du règlement scolaire adopté par le syndicat mixte ; cette subvention sera versée sur la base des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le SMTCH. En cas de dépassement du montant HT de cette prévision, la TVA supplémentaire générée s'ajoutera au montant TTC ci-dessus ;
- 52 391 € TTC au titre de la convention tarifaire.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 1 180 427 € (non assujettie à la TVA) au SMTCH au titre du déficit d'exploitation du service public de transport ; cette subvention sera versée sur la base d'acomptes trimestriels. Il est également à noter que le SMTCH versera également à SAM 335 000€ au titre du transfert des lignes 320 à 322.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver, pour l'exercice 2018, la convention entre SAM et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ci annexée,
D'approuver la participation financière de SAM au SMTCH telle que décrite ci-dessus, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget M43 compte 65735
D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant,

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-060

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Pont Sadi Carnot à Sète - Convention financière entre Sète agglopôle méditerranée et la Région Occitanie - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013 portant adoption du Contrat de Gestion intégrée,
Vu la délibération n°2017-081 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 portant engagement d'une démarche volontaire de mise en œuvre d'un nouveau PDU,

Les ponts mobiles du port de Sète ont été transférés en pleine propriété par l'Etat à la Région avec l'ensemble des infrastructures portuaires par convention de transfert en date du 22 décembre 2006. Parmi ces ponts, le pont Sadi Carnot connaît de graves faiblesses

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-060-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

structurelles et fait l'objet, depuis 2006, d'une limitation de tonnage à 19 tonnes. Les études menées en 2009 et 2010 ont conclu à la nécessité de reconstruction totale de cet ouvrage.

Le pont Sadi Carnot est situé sur un axe stratégique de la ville de Sète et de l'agglomération. Il assure notamment une fonction routière intercommunale en raison notamment de la présence d'un lycée, de la caserne des pompiers ou bien encore du centre hospitalier du Bassin de Thau mais également une fonction maritime en permettant la continuité de la liaison navigable entre la mer et l'étang de Thau.

Au-delà de ces fonctions, le pont Sadi Carnot se situe à la croisée de plusieurs projets majeurs de l'agglomération tel que la création de voies en site propre au droit de la RD2 (section urbaine des boulevards Verdun-Blanc et section interurbaine entre Balaruc-le-Vieux et le PEM) ; la création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Sète ou bien encore la réalisation de l'estacade. Ces projets étant eux-mêmes inscrits dans l'ensemble des documents stratégiques de notre territoire tels que le SCoT, le PDU ou bien encore le Contrat de gestion intégrée (action 3.1.16).

Ainsi, considérant l'importance de cet ouvrage au regard de son rôle stratégique dans le réseau de transport collectif et le tissu économique intercommunal, il est proposé la participation de Sète agglopôle méditerranée à la reconstruction de ce dernier à hauteur de 3,3 millions d'euros HT (montant total estimé à 10M€HT).

Le versement de la contribution financière de Sète agglopôle méditerranée à la Région Occitanie s'échelonnera sur trois exercices budgétaires (2018, 2019 et 2020), conformément aux conditions indiquées dans la convention de financement annexée à la présente.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de financement dans le cadre des travaux de reconstruction du Pont Sadi Carnot ci-annexée; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront imputés sur au budget principal M 14, APCP 98158, Gestionnaires Trans fonction 815 nature 204122.
D'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-061

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Qualité de l'air - Feuille de route complémentaire au plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 en fixant les statuts et portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air au profit de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-338 en date du 20 décembre 2017 sur le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial de Sète agglopôle méditerranée,

Sète agglopôle méditerranée s'engage pour la préservation de la qualité de l'air sur son territoire notamment grâce à son adhésion à ATMO Occitanie (Ex Air Languedoc), et en lançant sa démarche de Plan Climat Air Energie Territorial pour l'année 2018.

A la fin de l'année 2017, Sète agglopôle méditerranée a été invité par la préfecture de l'Hérault à participer, en concertation avec d'autres collectivités, à la réalisation d'une « feuille de route » concernant des actions fortes pour améliorer la qualité de l'air, à remettre en urgence au Ministre de la transition écologique et solidaire.

Pour la zone administrative de surveillance (ZAS) de Montpellier concernée par cette décision pour non-respect des seuils règlementaires du dioxyde d'azote (NO_2), et dans laquelle se trouvent les communes de Vic-la-Gardiole et Mireval, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier a été révisé en 2011. Ce PPA étant en cours, la feuille de route demandée par le ministre est donc complémentaire afin d'accélérer l'amélioration de la qualité de l'air, et couvre le périmètre de l'aire urbaine de Montpellier.

Le Comité de Pilotage de la feuille de route dont fait partie Sète agglopôle méditerranée, a identifié des actions dans le secteur du transport (responsable de 80 % des émissions de dioxyde d'azote (NO_2) et du résidentiel-tertiaire, principaux contributeurs à la pollution atmosphérique.

Cette feuille de route ayant été remise au Ministre de la transition écologique et solidaire le 31 mars 2018, le Comité de Pilotage a décidé que l'engagement des collectivités à l'horizon 2022 devrait prendre la forme d'une délibération au cours du premier semestre 2018.

Cette feuille de route se décline en 18 fiches actions, dont huit concernent Sète agglopôle méditerranée :

- 1. **Renouvellement des flottes par des véhicules propres** ; bus, voitures et vélos électriques.
- 2. **Développement des points de rechargement pour les véhicules propres** ; 19 bornes réparties sur les quatorze communes de Sète agglopôle méditerranée)
- 3. **Développement des mobilités actives** ; journée de l'écomobilité, subvention pour l'achat de vélos et trottinettes à assistance électrique.
- 4. **Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle** ; expérimentation d'un service d'autostop organisé sur 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée.
- 5. **Planification de la mobilité** ; mise en place d'un nouveau plan de déplacement Urbain).
- 6. **Inciter les intercommunalités couvertes par le PPA à obtenir chaque année la labellisation Ecomobilité** ; Sète agglopôle méditerranée obtient chaque année le label « écomobilité » décerné par l'ADEME grâce à ses actions innovantes en lien avec la mobilité durable.
- 7. **Diminuer les consommations d'énergie, encourager le développement des énergies renouvelables (ENR)** ; mise en place du chèque solaire ou de système solaire combiné pour l'eau chaude et le chauffage pour les particuliers équipés de chauffe-eau solaire.
- 8. **Communication et sensibilisation** ; organisation d'une semaine de sensibilisation sur l'éco-mobilité sur le territoire durant la semaine européenne de la mobilité, organisation de permanences à destination de l'information de la population : les Espaces Info Energie, avec l'association Gefosat, pour toutes personnes à la recherche de conseils énergétiques pour leurs habitations, les permanences dans le cadre du PIG ou de l'OPAH dans le cadre des projets de rénovation de l'Habitat, les permanences de l'ADIL visant les travaux de rénovations dans les logements et l'information gratuite des usagers sur leurs droits et obligations.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-061-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide:

D'acter l'engagement de Sète agglopôle méditerranée dans la mise en œuvre de la feuille de route annexée à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette feuille de route.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-062

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des communes du Bas Languedoc - Convention de remboursement - Autorisation de signature.**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,

Dans la cadre de l'extension de la ZAE l'Embosque et de la création d'une piscine intercommunale sur la commune de Gigean, Sète agglopôle méditerranée a demandé au Syndicat du Bas Languedoc (SBL) la création d'un réseau d'eau potable afin de les alimenter de façon satisfaisante en débit et en pression.

Ce branchement oblige SBL, propriétaire du réseau AEP, à créer une extension du réseau en diamètre 400 mm sur 500 ml.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-062-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

L'estimation globale des travaux s'élève à 433 058,48 € HT soit 519 670,18 €.TTC. La part de Sète agglopôle méditerranée est de 349 253,87 € TTC, dont le remboursement est lié à la signature de la convention de remboursement ci-annexée.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide

D'approuver les termes de la convention de prise en charge des travaux d'adduction d'eau entre Sète agglopôle méditerranée et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, ci-annexée,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits sur les comptes Budget M14 – Gestionnaire BATIMENTS – Fonction 820 – Nature 2181 – Opération 9823 – Service TMO.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-063

Publication le		Présents	36	Pour	42
		Absents	14	Contre	3
Membres en exercice	50	Représentés	9	Abstention	0

Objet :	**Concession d'aménagement de la ZAC Entrée de Sète - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Espace Fringadelle à Bouzigues (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Simone TANT, Alain VIDAL Roger LABBE, Laure TONDON .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude ARAGON à Norbert CHAPLIN, Tina CANDORE-PELIZZA à Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Henry FRICOU à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Max SAVY.

Secrétaire de séance :
Hervé MERZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et R 300-9,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'article 51 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
Vu l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession,
Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération n°2017-268 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 portant approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession,

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180517-DC2018-063-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Par contrat de concession d'aménagement, notifié le 5 février 2018, Sète agglopôle méditerranée a confié, pour une durée prévisionnelle de 17 ans, au groupement solidaire GGL AMENAGEMENT / LRA / SA ELIT, l'opération relative à la zone d'aménagement concertée de l'entrée Est de Sète.

L'avenant 1 a pour objectif de mettre en cohérence le contrat avec les nouveaux délais d'acquisition du foncier public. En effet, les négociations ne pouvant pas aboutir dans le délai de 6 mois, initialement prévu, il est proposé de porter ce délai à 10 mois.

L'avenant 1 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du contrat. Tous les autres termes et dispositions du contrat initial non visés par ledit avenant restent inchangés et demeurent applicables.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au contrat de concession d'aménagement pour la zone d'aménagement concertée de l'entrée Est de Sète ci-annexé, et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DECISIONS DU PRESIDENT

2018-107	Marché de maitrise d'oeuvre relatif aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'opération de requalification de la Corniche de Neuburg à Sète
2018-108	Marché public - Réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Sète agglopôle meditérrannée en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau » - Attribution du marché
2018-130	Marché n°18RU023 - Lavage des bacs roulants – Attribution de marché
2018-131	Marché n°18AS018 - Diagnostic et réparation de l'émissaire de la STEP intercommunale des eaux Blanches – Attribution de marché
2018-132	Machine à mise sous plis - Contrat de location - Autorisation de signature
2018-133	Requalification urbaine en lien avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Quartier Ile de Thau à Sète – Travaux de réhabilitation de la médiathèque André Malraux suite à incendie – Demande de subvention
2018-134	Marché n°17MO061-Travaux de requalification du chemin de la mouline à Poussan EN COURS
2018-135	Médiathèques - Contrat de cession avec l'association Chambres d'Arts - Autorisation de signature
2018-136	Jardin Antique Méditerranéen - Contrat de cession - Spectacle "La lyre d'Apollon" Association Galates - Autorisation de signature
2018-137	Acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux – Solidarité Urgence Sètoise – 6, Rue de Tunis à Sète - Attribution de garantie d'emprunt– Autorisation de signature
2018-138	Sète agglopôle Méditerranée - Projet de territoire - Autorisation de signature
2018-139	Natura 2000 "Etang de Thau - Mise en défens du site de la Conque" à Mèze - Demande de subvention - Autorisation de signature
2018-140	Sète agglopôle méditerranée - Convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un abonnement scolaire libre circulation ZAZIMUT sur le réseau Sète Agglopôle Mobilité en période estivale 2018 - Autorisation de signature
2018-141	Marché n° 18 TR 006 – Expérimentation de la mise en place d'un service d'autostop organisé – Attribution de marché EN COURS
2018-142	Estivales de Thau - Demandes de subvention
2018-143	Médiathèques - Contrat de cession - Spectacle " Fanfare de la troupe cinq à Sète" - Autorisation de signature

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

ARRÊTÉS

DU

PRÉSIDENT

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

ARRETES DU PRESIDENT

2018-012	Désignation des agents recevant élégation de signature concernant les documents relatifs à la gestion administrative de l'Atelier de Pédagogie Personnalisé de Sète agglopôle méditerranée.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180523-AR2018-012-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

FOLIO

ARRÊTÉ N°2018-012

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet : **Désignation des agents recevant délégation de signature concernant les documents relatifs à la gestion administrative de l'Atelier de Pédagogie Personnalisé de Sète agglopôle méditerranée**

LE PRÉSIDENT DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, disposant de la possibilité pour le Président d'une Communauté d'agglomération, de pouvoir donner, sous sa surveillance et sa responsabilité , par arrêté, délégation de signature au Directeur général des Services, aux Directeurs généraux adjoint de services, et aux responsables de services,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,

Considérant que l'activité de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée génère un nombre important de documents de suivi et d'encadrement des formations dispensées aux bénéficiaires, il convient de donner délégation de signature à des agents de Sète agglopôle méditerranée nommément désignés, pour ces actes d'administration en lien avec les activités de formation dispensées.

ARRÊTE

Article 1 : La liste des documents de suivi et d'encadrement des formations dispensées aux bénéficiaires, objet du présent arrêté, est établie comme suit :

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

BUREAU

COMMUNAUTAIRE

du

24 Mai 2018

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

BUREAU DU 24 MAI

2018-046	Accord-cadre n° 17MG097 - Prestations de sonorisation, d'éclairage, de projection et de matériel de décoration pour diverses manifestations - Attribution de marché
2018-047	Service commun urbanisme - Conventions de mutualisation entre Sète agglopole méditerranée et les communes de Frontignan et Marseillan - Autorisation de signature
2018-048	Fonds de Cohésion sociale (FCS) - Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau (AHJT) - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention
2018-049	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2018-050	Programme d'Intérêt Général 2017 (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2018-051	Club des croisières de Sète - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018
2018-052	Jeune Chambre Economique du bassin de Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018 pour les actions menées en faveur de l'économie, de l'emploi, de l'environnement du territoire de Thau - Autorisation de signature d'une convention
2018-053	Parc d'activités économiques de l'Engarone - Cession de terrains à la Sarl Label Frite - Autorisation de signature
2018-054	Collecte des ordures ménagères et nettoiement des espaces publics - Marchés n°17 RU 088 lots 1 et 2 - Autorisation de signature
2018-055	Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure exclus - 1er et 2nd semestre 2017
2018-056	Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure warsmann et assimilés - 1er et 2nd semestre 2017

Sète AGGLOPÔLE méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-046

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Marché 18 EC 003 - Etudes opérationnelles d'aménagement et missions support (études environnementales, programmation économique et résidentielle, étude de mobilité, étude foncière et immobilière, assistance juridique) - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN,

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1°, 67 à 68, 78 et 80,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1er et 67 à 68 ; et 78,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Le présent accord-cadre à bons de commande vise à réaliser des études préalables à l'aménagement de sites à enjeux d'urbanisation, qu'ils soient en extension ou en renouvellement urbain, et ce, toutes vocations confondues (logements, activités, mixtes, équipements, aménagements paysagers,...).

Ces études ont pour objectif d'analyser :

- Les possibilités d'urbanisation de sites de tailles variées, la faisabilité technique, juridique et économique d'un projet d'aménagement de qualité, cohérent avec les objectifs fixés par le SCOT et la politique de développement de Sète agglopôle méditerranée (transports, développement économique, équipements culturels et sportifs).
- L'accompagnement aux procédures d'aménagement (ZAC, permis d'aménager etc) et foncières (Déclarations de projet, DUP) via des conseils et l'élaboration de documents règlementaires.

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	**Etude urbaine d'aménagement et / ou de maîtrise d'œuvre (jusqu'en phase AVP)** Selon les niveaux de définition des opérations des besoins induits par les procédures règlementaires, il pourra être sollicité dans le cadre de ce lot la réalisation des dossiers suivants : - Schéma de secteur - Notice de justification du projet (pouvant alimenter une étude d'impact ou un dossier de DUP ou de déclaration de projet) - Rapport de présentation du dossier de création de ZAC - Support de concertation du public (power point, panneaux pédagogiques à minima) - Dossier de mise en compatibilité de PLU incluant une évaluation environnementale - Dossier de demande de dérogation Loi Barnier - Dossier de DUP (notice descriptives, caractéristiques principales du projet, justification du projet et d'évaluation des coûts). - Permis d'aménager
2	**Missions d'études paysagères** La présente mission peut être motivée par la réalisation d'un cahier de prescriptions architectural et paysagère. Ce cahier des charges permettra de définir les recommandations nécessaires à l'intégration architecturale et paysagère du site : Il intégrera à minima : o Des prescriptions relatives au paysage : alignement, plantations, percées visuelles, espaces publics, traitement des franges du site avec ses abords. o Solution d'intégration paysagère des infrastructures (ouvrage de gestion des eaux pluviales, aires de stationnement etc). o Des solutions de traitement des cheminements doux et des espaces récréatifs et/ou de pause. o Des modalités de prise en compte de l'environnement dans la conception urbaine et l'architecture des bâtiments.
3	**Etudes relatives à la mobilité** L'objet de cette étude est de produire un état des lieux des modes de déplacements définition des parts modales et des capacités de stationnements et de proposer des solutions adaptées : choix d'infrastructures et phasage de ces dernières. Cette mission pourra nécessiter la réalisation de : - comptages routiers et comptages directionnels en vue de la réalisation de modélisation simulation de trafics pouvant aller de l'échelle d'un quartier à celle d'un secteur intercommunal. - simulation dynamique de carrefour permettant d'abriter des choix d'aménagement ponctuels - Etudes relatives à l'offre et aux besoins de stationnement - Analyses relatives aux modes actifs : identification des zones de chalandises des principaux équipements, définition des itinéraires piétons et cyclables adaptés au projet en lien avec la desserte de transport en commun - Bilan de desserte des transports en commun, incluant une analyse du nombre de courses et des données de fréquentation, et permettant de caractériser la structure des flux aux abords d'un projet. Ces bilans auront pour objectif de définir les solutions de desserte et la structure de réseau localement adéquate au regard des flux existants et des besoins générés par les projets d'urbanisation.

4	**Etude d'impact ou études environnementales ponctuelles** L'étude d'impact est la pièce centrale des nombreuses procédures d'aménagement et constitue au-delà d'un document règlementaire le support d'une démarche de projet globale et itérative tenant compte de l'ensemble des composantes environnementales et sociales d'un site. Le contenu de l'étude d'impact est défini par les articles R122-4 et 122-5 du code de l'environnement. Sa réalisation requiert des expertises diversifiées et la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire d'experts (sur les thèmes climat, air, bruit, qualité de l'eau, risques naturels et technologiques sites et sols pollués, paysage, mobilité). La bonne réalisation et cohérence de l'étude repose sur la désignation d'un chef de projet polyvalent ayant une forte capacité de coordination, d'intégration et de synthèse. L'équipe devra étroitement associer les services instructeurs (AE, police de l'eau, service en charge de la biodiversité de la DREAL, DDTM, ARS) à l'élaboration du dossier.
5	**Assistance juridique** L'assistance juridique devra être en capacité d'accompagner Sète agglopôle Méditerranée sur les thèmes suivants : - Accompagnement à la mise en œuvre de procédures d'aménagement, assistance à l'élaboration des actes : rédaction des délibérations, définition de guide de procédure - Analyse des risques juridiques des projets d'aménagement au regard du droit de l'urbanisme (Loi littoral) et du droit de l'environnement et du contexte jurisprudentiel (jugements sur les PLU notamment). - Appui au choix de procédures d'intervention et de modalités de financement (appui à l'élaboration de convention de financement) - Assistance juridique dans le choix et la désignation des intervenants opérationnels (assistance juridique pour la passation de contrat de concession ou de délégation le cas échéant).
6	**Etudes de marchés économiques** Etude de positionnement économique L'étude doit permettre de définir les potentialités du site en matière de type d'activités et de produits immobiliers. Elle s'appuiera sur une étude de marché des secteurs économiques envisagés pour le projet. Elle doit aboutir au calcul du marché théorique du secteur au regard de l'existant, et à l'estimation des surfaces théoriques à déployer. Ces éléments doivent permettre d'établir des scenarios de programmation économique. Le dimensionnement sera effectué en surface nette par typologie d'activité. L'étude doit également appréhender les possibilités de relogements des entreprises en place dans le cas où le schéma d'aménagement nécessite une restructuration des locaux d'activités existants.
7	**Mission : audits ciblés sur le potentiel de production de logements à l'échelle des opérations et appui à la programmation résidentielle** L'audit sera introduit par un bilan du marché immobilier résidentiel local du bassin visé, et de sa dynamique. Elle permettra de mettre en évidence les mécanismes de report de pression foncière sur l'arrière-pays, d'identifier si la production de logements a répondu ces dernières années aux besoins locaux et permis d'enrayer ce mécanisme, de donner des tendances de marchés sur le neuf et l'ancien, l'acquisition et le locatif. Cette introduction devra être pédagogique et s'appuyer sur des graphiques et cartes. L'audit prospectif des besoins devra s'appuyer sur le PLH et permettra de décliner ses orientations à l'échelle locale en coordination avec les élus de Sète agglopôle et de la commune concernée. L'analyse devra déterminer les besoins actuels et effectuer un travail prospectif pour l'identification des besoins futurs, correspondant à l'échelle géographique et de temps du projet, qui peut être inférieur ou supérieur à celui du PLH.
8	**Analyse foncière et immobilière** Afin de préciser la faisabilité financière d'une opération, il pourra être demandé qu'une analyse de la dureté foncière et/ou du marché immobilier soit réalisée. Il sera établi un relevé exhaustif et qualifié des propriétaires et des exploitants le cas échéant. Une analyse de la difficulté à acquérir les terrains au regard de leur découpage parcellaire, du nombre et du type de propriétaire, et de la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...) ou de leur occupation sera établie. Une recherches des prix du foncier devra également être menée, au regard des mutations récentes effectuées sur le secteur, à proximité, ou sur un secteur similaire, des dires d'experts Sur le volet immobilier, une recherche des prix de l'immobilier par types de destination, et typologie de logements sera établie. De la même manière, la recherche des prix sera menée grâce à l'analyse des mutations récentes effectuées sur le secteur, à proximité, ou sur un secteur similaire et des dires d'experts.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation visant à désigner un prestataire a été organisée selon la procédure d'appel d'offres telle que définie aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 15 mai 2018 décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

N° lot	Titulaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Groupement conjoint **ARTELIA VILLE ET TRANSPORT** A+ ARCHITECTURE MENIGHETTI PROGRAMMATION	Période 1 : 60 000.00 € Période 2 : 60 000.00 € Période 3 : 55 000.00 € Période 4 : 30 000.00 € Total : 205 000.00 €
2	Groupement conjoint **NEMIS** DEBLADIS PITEAU	Période 1 : 10 000.00 € Période 2 : 15 000.00 € Période 3 : 10 000.00 € Période 4 : 10 000.00 € Total : 45 000.00 €
3	**TRANSMOBILITE**	Période 1 : 30 000.00 € Période 2 : 30 000.00 € Période 3 : 20 000.00 € Période 4 : 15 000.00 € Total : 95 000.00 €
4	**SETIS**	Période 1 : 70 000.00 € Période 2 : 50 000.00 € Période 3 : 40 000.00 € Période 4 : 20 000.00 € Total : 180 000.00 €
5	Groupement conjoint **ARTELIA VILLE ET TRANSPORT** Gregory CRETIN (CGCB)	Période 1 : 10 000.00 € Période 2 : 10 000.00 € Période 3 : 10 000.00 € Période 4 : 10 000.00 € Total : 40 000.00 €
6	**AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE**	Période 1 : 50 000.00 € Période 2 : 20 000.00 € Période 3 : 5 000.00 € Période 4 : 10 000.00 € Total : 85 000.00 €
7	Groupement conjoint **GUY TAIEB CONSEIL** CITELIANCE	Période 1 : 30 000.00 € Période 2 : 15 000.00 € Période 3 : 15 000.00 € Période 4 : 5 000.00 € Total : 65 000.00 €
8	**SETIS**	Période 1 : 20 000.00 € Période 2 : 20 000.00 € Période 3 : 10 000.00 € Période 4 : 10 000.00 € Total : 60 000.00 €
	TOTAL	Période 1 : 280 000.00 € Période 2 : 220 000.00 € Période 3 : 160 000.00 € Période 4 : 115 000.00 € Total : 775 000.00 €

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation :

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-046-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Lots 1, 2, 4, 5, 7, 8 : Budget M14 Service ADT 90 990 2031- pour 595 000 € HT
Lot 3 : TRANS- Budget M43 - Fonctionnement – 617 – pour 95 000 € HT
Lot 6 : Budget ADT 90 990 2031 et ECO 90 9934 2031 – pour 85 000 € HT

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-047

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Service commun urbanisme - Conventions de mutualisation entre Sète agglopole méditerranée et les communes de Frontignan et Marseillan - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-322 en date du 20 décembre 2017 portant actualisation du Schéma de mutualisation de Sète agglopôle méditerranée et approuvant le principe de mise en place du service commun « urbanisme réglementaire »,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2018 approuvant le principe des conventions de mutualisation d'adhésion au service commun « urbanisme réglementaire instruction des autorisations du droit des sols »,
Vu l'avis favorable du comité technique placé près le CDG34 pour sa séance du 23 mars 2018 et la saisine du comité technique de Frontignan,
Vu l'avis favorable des commissions administratives paritaires compétentes, saisies par la ville de Frontignan et réunies en séance du 13 mars 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique de Marseillan lors de sa séance du 10 avril 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique de Sète agglopôle méditerranée pour sa séance du 15 mars 2018,

Considérant l'intérêt des communes et de l'agglomération de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationnalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions,

Lors de la séance du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée a approuvé le principe de la mise en place d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » pérennisant ainsi la mise en place par l'ex Communauté de commune du Nord bassin de Thau (CCNBT), du service d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres et ouvrant par là-même la possibilité aux autres communes de Sète agglopôle méditerranée d'adhérer à ce service commun.

En effet, existent sur le territoire 3 modes d'organisation différents d'exercice de cette mission communale :

- Des communes pour lesquelles le service est rendu par le service instruction de l'ex-CCNBT sur le Site Oïkos : Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac ;
- Des communes qui disposent en leur sein d'un service propre d'instruction des autorisations d'urbanisme : Balaruc-les-Bains, Marseillan et Sète ;
- Des communes membres, ou ayant conventionné avec le SIVOM du Canton de Frontignan, faisant appel à l'expertise de son service urbanisme réglementaire intercommunal (le S.U.RI) : Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Gigean, Mireval et Vic-la-Gardiole.

Au regard de la nature fonctionnelle de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), la mutualisation de cette fonction a été proposée selon le schéma organisationnel d'un service commun territorialisé, déployé comme suit :

- Un service territorialisé situé sur Oïkos en charge de la gestion de l'instruction des ADS des communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac ;
- Un service territorialisé sur le territoire de Frontignan pour les communes faisant précédemment appel au SIVOM du canton de Frontignan (Balaruc-le-vieux, Frontignan, Gigean, Mireval et Vic-la-Gardiole).
- Des services de proximité, maintenus dans les communes déjà structurées pour assurer l'instruction des ADS (Marseillan et Sète).

Le SIVOM du Canton de Frontignan, ses communes membres et la commune de Gigean ont été attentifs à ce projet, et ont décidé de mettre en œuvre la procédure de modification des statuts du SIVOM pour permettre le conventionnement entre Sète agglopôle méditerranée et les communes concernées.

De leurs côté, les communes de Sète et de Marseillan, ont également fait part de leur souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1er juin 2018. Il en est de même pour la commune de Balaruc-les-Bains mais à une échéance ultérieure.

Enfin, les 6 communes du Nord du territoire, ont maintenu leur souhait de confier cette mission à l'intercommunalité.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est ouvert la possibilité, en dehors des compétences transférées, pour un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'état.

Une convention, signée entre la Commune et l'intercommunalité, régit le contenu et les modalités de gestion du service commun. Elle prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-047-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service commun propose au Maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Comme pour les agents travaillant au sein des équipements transférés, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les services communs mis en place sont mutés de plein droit auprès de Sète agglopôle méditerranée.

La convention de mutualisation ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.
La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Sont présentées avec ce projet, les conventions de mutualisation et leurs annexes (fiches d'impact) régissant le service mutualisé, les relations entre les communes et l'EPCI et qui en prévoient les modalités financières.

Les conventions de mutualisation sont prévues pour une durée de 31 mois soit du 1er juin 2018 au 31 décembre 2020. Cette durée concorde avec la date d'échéance de toutes les autres conventions de mutualisation intervenues depuis le 1er janvier 2016.

Il y a une convention par commune adhérant au service commun à compter du 1er juin 2018 ce qui totalise 13 conventions.

Au regard de la répartition des compétences entre le Conseil communautaire, le Bureau et le Président (délibérations du conseil communautaire n°2017-005 et 2017-006 du 26 janvier 2017), une convention a été soumise à validation du Conseil du 17 mai (Sète), 10 sont adoptées par décision du Président et deux sont soumises au Bureau communautaire de ce jour : celles à intervenir avec les communes de Frontignan et Marseillan.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes des conventions de mutualisation, et leur fiche d'impact, concernant le service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre Sète agglopôle méditerranée et les communes de Frontignan et Marseillan ci-annexées,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de cette mutualisation, sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-048

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Fonds de Cohésion sociale (FCS) - Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau (AHJT) - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-97en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011 modifiée par les délibérations n° 2011-189 du 14 décembre 2011 et n°2012-151 en date du 14 novembre 2012 portant modification du règlement d'attribution du FDT,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-46 en date du 14 avril 2016, approuvant l'actualisation du règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-048-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Vu la délibération n°2017-006 du 27 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros,
Vu la délibération n°2017-084 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'attribution des subventions.
Vu l'avis de la Commission d'engagement du 3 mai 2018.

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat» et afin de favoriser le soutien aux structures et services d'insertion sociale par le logement, Sète agglopôle méditerranée souhaite poursuivre son soutien financier à l'Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau pour le développement du dispositif « bail glissant » mis en place depuis 2011 sur le territoire.

Pour rappel, dans la mise en œuvre de ce dispositif le bailleur signe un contrat de location avec l'organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale et ce dernier signe un contrat de sous-location avec le bénéficiaire.

La convention annuelle 2018 précise les engagements réciproques des parties : Sète agglopôle méditerranée l'association et les potentiels bailleurs privés engagés dans le dispositif.

Elle concerne quatre logements à minima, situés sur le périmètre de l'EPCI. La subvention attribuée est de 3 474 € par logement, soit au total 13 896 €.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
D'autoriser l'attribution d'une aide financière à l'Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau pour un montant global de 13 896 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Habitat 520- 65738.
Un versement de 70% soit 2431,80 € sera réalisé à chaque signature de contrat de sous location entre l'association et le bénéficiaire, le solde étant réglé au glissement effectif du bail.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-049

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-I-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-I-944 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de communes Nord Bassin de Thau et en fixant les statuts, modifié par l'arrêté n° 2017-I-971 du 09/08/2017 et l'arrêté n° 2018-I-329 du 9/04/2018,
Vu les délibérations n°2010-177 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète », n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011, n° 2016-134 du 15 septembre 2016, n°2016-185 du 24 novembre 2016 approuvant la convention d'opération 2017-2021,
Vu la délibération-n° 2017-006 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 50 000 euros,
Vu la délibération n°2017-107 du 20 avril 2017, n°2017-205 du 21 septembre 2017 actualisant le règlement d'attribution des aides intercommunales en faveur du parc privé, au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015, n°2015-163 du 19 novembre 2015, n°2015-202 du 17 décembre 2015, n° 2016-107 du 16 juin 2016, n°2017-085 du 23 mars 2017, n°2017-106 du 20

avril 2017, n°2017-142 du 07 juin 2017, n°2017-271 du 30 novembre 2017, du 17 mai 2018 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de délégation des aides à la pierre,
Vu l'avis de la commission d'engagement réunie le 03 mai 2018.

Sète agglopôle méditerranée a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) ou des syndics de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement ou de parties communes d'immeubles. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention mis en place par Sète agglopôle méditerranée pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah. Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Sète agglopôle méditerranée est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présenté ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal 2018 dans le cadre de la nouvelle AP/CP 97043, subventions parc privé :

Gestionnaire : HABITAT Fonction : 70 – Nature : 20422 – Opération : 97043 – Antenne : PRIVEFP 17/21

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse du chantier	Commune	PO/PB / COPRO	Nature des travaux	Montant de la dépense retenue par l'ANAH	Subvention SAM + Prime Réduction Loyer
M. ROGER Francis	7, rue Pierre Brossolette	Sète	PO	Autonomie	**3 100 €**	**620 €**
Mme VILLEGAS Marguerite	15, rue de la Peyrade	Sète	PO	Autonomie	**3 861 €**	**772 €**
M. Mme NOWAK Gregory	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Transformation d'usage	**21 526 €**	**4 305 €**
M. Mme BLANDON Michel	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Log. 5 Travaux lourds/LHI/TD	**39 835 €**	**11 867 €**
M. Mme BLANDON Michel	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Log.6 Travaux lourds/LHI/TD	**47 219 €**	**14 067 €**
M. Mme PETTON Franck	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Travaux lourds/LHI/TD	**47 219 €**	**14 067 €**
M. Mme François JEANMAIRE	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Travaux lourds	**39 835 €**	**11 867 €**
Mme JEANMAIRE Alexandra	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Travaux lourds	**47 219 €**	**14 066 €**
Mme CHERRIER Marie-Pierre	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Transformation d'usage	**29 761 €**	**5 952 €**
M. Mme LEFEVRE DE LA HOUPLIERE Arnaud	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Travaux lourds	**39 835 €**	**11 867 €**
M. Mme COUSTEAU Dominique	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Travaux lourds/LHI/TD	**39 835 €**	**11 867 €**
M. Mme DESCAMPS Alban	14, rue Henri Barbusse	Sète	PB	Travaux lourds	**47 214 €**	**14 066 €**
SDC 15, rue du Palais	15, rue du Palais	Sète	Copro	Très dégradée	**100 747 €**	**10 000 €**
SDC 28, rue Lucien Salette	28, rue Lucien Salette	Sète	Copro TD	Fonds de prévention	**4 966 €**	**1 242 €**
SDC 15, rue Honoré Euzet	15, rue Honoré Euzet	Sète	Copro D	Fonds de prévention	**3 150 €**	**788 €**
			TOTAL	**15 dossiers**	**515 322 €**	**127 413 €**

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-049-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-050

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Programme d'Intérêt Général 2017 (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu les délibérations n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010, n°2011-69 du 15 juin 2011, n°2016-134 du 15 septembre 2016 approuvant les conventions valant avenants de prorogation de l'OPAH RU 2011-2016 du centre ancien de Sète et du PIG 2011-2016 jusqu'au 31 décembre 2016, n°2016-186 du 24 novembre 2016 approuvant les termes de la convention valant avenant de prorogation n° 2 relative au « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2017 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 50 000 euros,
Vu la délibération n°2017-107 du 20 avril 2017, n°2017-205 du 21 septembre 2017 actualisant le règlement d'attribution des aides intercommunales en faveur du parc privé, au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015, n°2015-163 du 19 novembre 2015, n°2015-202 du 17 décembre 2015, n° 2016-107 du 16 juin 2016, n°2017-085 du 23 mars 2017, n°2017-106 du

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-050-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

20 avril 2017, n°2017-142 du 07 juin 2017, n°2017-271 du 30 novembre 2017, du 17 mai 2018 approuvant l'avenant n°6 à la convention de délégation des aides à la pierre,
Vu l'avis de la commission d'engagement en date du 03 mai 2018.

Sète agglopôle méditerranée a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Sète agglopôle méditerranée est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présenté ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal 2018 dans le cadre de l'AP/CP 97043, subventions parc privé :

Gestionnaire : HABITAT Fonction : 70 – Nature : 20422 – Opération : 97043 – Antenne : PRIVEFP 18/22

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse du chantier	Commune	PO/PB/ COPRO	Nature des travaux	Montant de la dépense retenue par l'ANAH	Subvention CABT
M. Mme COSTANZO Léonardo	8, rue Blériot	Frontignan	PO	Autonomie	**6 853 €**	**1 371 €**
Mme PILATO Pierrette	10, rue des Hirondelles	Frontignan	PO	Autonomie	**3 882 €**	**776 €**
M. Mme SANSONE Michel	8, rue des Loriots	Sète	PO	Autonomie	**570 €**	**114 €**
Mme CISZEWSKI Christine	35, rue de la Révolution	Sète	PO	P.E.	**9 026 €**	**1 354 €**
Mme TRILLES Antoinette	19, rue des Capéchades	Sète	PO	Autonomie	**13 141 €**	**2 628 €**
			TOTAL	**5 dossiers**	**33 472 €**	**6 243 €**

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-051

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Club des croisières de Sète - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-006 en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du conseil communautaire au bureau communautaire en matière d'attribution de subventions pour un montant inférieur ou égal à 50 000 euros,

Créé en 1998, le Club des Croisières de Sète, association loi 1901, œuvre pour le développement des escales de bateaux de croisières à Sète par :

- Des actions d'accueil et de fidélisation de la clientèle,
- Des actions de prospection des compagnies maritimes, des voyagistes et de tous les décisionnaires de ce secteur d'activité,
- La promotion du port de Sète et des sites touristiques de la région Occitanie, du département de l'Hérault et des communes du bassin de Thau.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-051-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Depuis 2011, Sète agglopôle méditerranée est membre du Club des Croisières et apporte sa contribution financière aux côtés de la ville de Sète, de l'Office de tourisme de Sète, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Département de l'Hérault.

La promotion touristique auprès des croisiéristes et compagnies de croisières de la ville de Sète et des communes de Sète agglopôle méditerranée avec leurs atouts touristiques, historiques, gastronomiques et naturels, mérite d'être poursuivie.

Une subvention de 18 000 €, au titre de l'année 2018, est sollicitée par le Club des Croisières de Sète. Le plan de financement et le dossier de demande de subvention du Club des Croisières figurent en annexe.

Il est donc proposé de renouveler cette opération de promotion touristique sur le bassin de Thau pour 2018 et la participation financière de Sète agglopôle méditerranée à hauteur de 18 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer au Club des Croisières de Sète, une subvention au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 18 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sous l'imputation suivante :
TOUR – fonction : 95 – Nature : 6574 - Service : ECO

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-052

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Jeune Chambre Economique du bassin de Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018 pour les actions menées en faveur de l'économie, de l'emploi, de l'environnement du territoire de Thau - Autorisation de signature d'une convention**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017, portant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire concernant notamment l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros,
Vu la délibération n°2017-089 du Conseil Communautaire du 23 mars 2017, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique.
Vu la délibération n°2017-350, du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, portant modification statutaire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, impliquant le changement de dénomination juridique de la structure, qui est désormais Sète agglopôle méditerranée (SAM),

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-052-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

L'association issue de la loi 1901, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Sète et du Bassin de Thau, est affiliée à la jeune chambre économique française, reconnue d'utilité publique, par décret du 10 juin 1976. La jeune chambre économique de Sète et du bassin de Thau regroupe de jeunes entrepreneurs.

La JCE organise en 2018 des actions en faveur de l'économie, de l'emploi, de la jeunesse, de l'environnement sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée. Il s'agit de valoriser et de promouvoir le territoire de Sète agglopôle méditerranée à travers différentes actions, au cours de l'année 2018 :

1) Lancer le « Brevet de sécurité financière », qui vise à former les élèves du collège à la bonne gestion financière d'un budget. La finalité est de faire reconnaître ce brevet par le Ministère de l'éducation.
2) Participer à la journée mondiale « World Clean up day, un jour pour nettoyer la planète ». Cette action se déroulera le 15 septembre 2018, afin de sensibiliser les citoyens au respect de notre écosystème.
3) Installer des casiers de plage sur les plages du bassin de Thau.
4) Ecouler le « Monopoly de Sète et du pays de Thau » en vue de faire rayonner notre territoire.
5) Mener des campagnes de formation dans les collèges permettant aux jeunes de se former aux premiers secours.

Sète agglopôle méditerranée souhaite soutenir ces actions de la JCE du bassin de Thau en faveur de l'économie, de l'emploi, de la jeunesse, de l'environnement visant à promouvoir le territoire du bassin de Thau. Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2018. Le versement de cette subvention à la JCE est conditionné à la signature d'une convention.

En conséquence, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention pour l'exercice 2018 entre la JCE et Sète agglopôle méditerranée, ci-annexée,
De décider l'attribution d'une subvention à la JCE de 3 500 €, au titre de l'année 2018, pour les actions en faveur de l'économie, de l'emploi, de la jeunesse, de l'environnement du territoire de Sète agglopôle méditerranée, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte ECO 90 6574 du budget principal M14. Cette dernière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention pour les deux parties.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-053

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Parc d'activités économiques de l'Engarone - Cession de terrains à la Sarl Label Frite - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN,

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Laïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'adoption des contrats ou conventions (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant compris entre 50 000 euros et 200 000 euros HT,
Vu la délibération n°2017-350 du Conseil Communautaire en date du 20 Décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, impliquant le changement de dénomination juridique de la structure, qui est désormais Sète agglopôle méditerranée (SAM)
Vu l'estimation de France Domaine en date du 01.02.2018.

Sète agglopôle méditerranée est propriétaire des parcelles AL 181 et AL 142 qui forment respectivement les lots 18 et 19 de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'Engarone à Mèze. Le lot 18 est une parcelle d'une surface de 1149 m2. Le lot 19 est une parcelle d'une surface de 811 m2, soit une surface totale de 1 960 m2.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-053-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

La Sarl Label Frite, représentée par M. Grégory Aznar, en qualité de co-gérant, et de M. Eric Faverdin, en qualité de co-gérant, s'est portée acquéreur des lots 18 et 19 de la zone d'activités de l'Engarone, d'une superficie de 1 960 m2, en vue de délocaliser leur siège social de Gigean.

Société spécialisée dans la transformation et la conservation de pommes de terre, le projet d'implantation à Mèze, porte sur la création d'un bâtiment de 1 000 m2, le transfert de 2 emplois et la création de 2 emplois, sous 3 ans.

Cette cession est conclue au prix de 152 388 €/Hors TVA, soit 77,75 €/Hors TVA/m2. Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge non comprise; le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge sera fourni au jour de la vente suivant la réglementation en cours.
Les conditions générales de cession sont reportées dans le document joint en annexe.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

De vendre, par acte notarié passé en l'étude de Maître Merle, notaire à Mèze, à la Sarl Label Frite, représentée par M. Grégory Aznar en qualité de co-gérant et M. Eric Faverdin, agissant en qualité de co-gérant, ou à toute autre société constituée pour cette opération et s'y substituant, les parcelles AL 181 et AL 142, représentant les lots 18 et 19 de la ZAE Engarone à Mèze, d'une superficie totale de 1 960 m2, sous réserve du document d'arpentage, au prix de vente de 152 388 €/Hors TVA. Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge non comprise; le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge sera fourni au jour de la vente suivant la réglementation en cours. L'ensemble des frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente ci-annexé, l'acte authentique et tout document se rapportant à cette transaction, étant précisé que la recette sera inscrite au budget annexe ZAE, compte BA ZAE 7015 chapitre 70 .gestionnaire Eco.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-054

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Collecte des ordures ménagères et nettoiement des espaces publics - Marchés n°17 RU 088 lots 1 et 2 - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE.

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1°, 67 à 68, 78 et 80,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.2° et 71 à 73
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil communautaire en date du 19 Octobre 2017 portant constitution du groupement de commande publique concernant les prestations de nettoiement sur les communes membres de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
Vu l'avis favorable de la CCSPL,

Actuellement, les prestations de nettoiement sur les communes du territoire de Sète agglopôle méditerranée sont réalisées en régie par les services communaux.
La collecte des déchets est quant à elle de compétence communautaire et l'organisation est variable, comme le démontre le tableau ci-dessous, selon les communes avec des régies et des prestataires extérieurs.

		SETE	MARSEILLAN et BALARUC-LES BAINS	FRONTIGNAN, GIGEAN, BALARUC-LE-VIEUX, VIC-LA-GARDIOLE, MIREVAL	MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, POUSSAN, VILLEVEYRAC, MONTBAZIN
agglo (collecte)	Collecte bacs roulants (Indiv. et BDR)	Régie agglo	Régie agglo	Prestataire 1	Régie agglo
	Lavage des bacs roulants	Prestataire 2	Prestataire 2	Prestataire 2	---
	Collecte des PAV (colonnes et conteneurs enterrés)	Prestataire 3	Prestataire 3	Prestataire 3	Régie agglo
	Lavage des PAV	Prestataire 4	Prestataire 4	Prestataire 4	Prestataire 4
	Nettoyage des abords des PAV	Régie agglo	Régie agglo	Régie agglo	---
	Collecte des encombrants	Régie agglo	Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)
	Vidage et nettoyage des corbeilles du Lido	Régie agglo	---	---	---
Ville (nettoiement)	Nettoiement des espaces publics	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes
	Vidage et nettoyage des corbeilles publiques	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes
	Nettoyage des marchés de plein air	Prestataire 5	Régie villes	Régie villes	Régie villes

La ville de Sète et l'Agglomération disposent de régies importantes de nettoiement et de collecte et de contrats de prestations ciblées (Collecte des Points d'Apports Volontaires [PAV] d'Emballages Ménagers Recyclables [EMR] et du verre, et nettoyage des PAV et bacs).
Cette situation de morcellement des prestations présente de réels inconvénients, liés aux difficultés de coordination de tous les intervenants.
Par ailleurs, la juxtaposition de toutes ces prestations actuellement gérées par des contrats distincts génère un manque de lisibilité pour les opérateurs quant aux limites de leur intervention, ce qui pose de sérieux problèmes lors de l'exécution des prestations.

La Ville de Sète et Sète agglopôle méditerranée, souhaitent donc confier à un seul et même prestataire un contrat global performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoiement sur le périmètre du centre-ville de Sète en imposant des performances élevées de propreté.
Un autre lot, de type performantiel également est intégré dans cette consultation pour la réalisation des prestations de collecte de l'agglo selon l'organisation décrite ci-dessous :

		SETE (Centre ville)	SETE (hors Centre ville)	MARSEILLAN et BALARUC-LES BAINS	FRONTIGNAN, GIGEAN, BALARUC-LE-VIEUX, VIC-LA-GARDIOLE, MIREVAL	MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, POUSSAN, VILLEVEYRAC, MONTBAZIN
agglo (collecte)	Collecte bacs roulants (Indiv. et BDR)	Prestataire 1		Régie agglo	Prestataire 2	Régie agglo
	Lavage des bacs roulants					---
	Collecte des PAV (colonnes et conteneurs enterrés)					Régie agglo
	Lavage des PAV					
	Nettoyage des abords des PAV			Régie agglo	Régie agglo	Régie agglo
	Collecte des encombrants			Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)
	Vidage et nettoyage des corbeilles du Lido			---	---	---
Ville (nettoiement)	Nettoiement des espaces publics		Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes
	Vidage et nettoyage des corbeilles publiques		Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes
	Nettoyage des marchés de plein air			Régie villes	Régie villes	Régie villes

(Voir périmètre centre-ville en annexe)

La ville de Sète et Sète agglopôle méditerranée se sont donc regroupées pour l'ensemble des prestations de collecte et de nettoiement en constituant un groupement de commande publique. Sète agglopôle méditerranée assure les fonctions de coordonnateur du groupement et procède, en concertation avec la Ville de Sète à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.
Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Sète agglopôle méditerranée est chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.
Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le service fait et le paiement des prestations.

Sète agglopôle méditerranée exerce ses missions de coordination à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-054-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Collecte des OM sur la ville de Sète et nettoiement des espaces publics sur le centre-ville de Sète

- Lot n° 2 : Collecte des OM en bacs roulants sur les communes de Gigean, Mireval, Vic la Gardiole, Balaruc le Vieux et Frontignan et collecte des colonnes de tri sur les communes de Gigean, Mireval, Vic la Gardiole, Balaruc le Vieux, Frontignan, Marseillan et Balaruc les Bains

La procédure de passation utilisée est la procédure concurrentielle avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En effet, la procédure concurrentielle avec négociation a été choisie notamment au regard du caractère innovant des services qui seront mis en place nécessitant une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques conformément à l'article 25 II 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 mais aussi au regard de l'impossibilité d'attribuer ces marchés de services sans négociation préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature (performances à atteindre) et à sa complexité conformément à l'article 25 II 4° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 15 mai 2018 décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

N° lot	Titulaire	Montant annuel en € HT	
1	Société Méditerranéenne de Nettoiement (Nicollin)	4 799 904,00 € H.T. (hors prime de performance à hauteur maximale de 10% du total annuel)	
2	Société Méditerranéenne de Nettoiement (Nicollin)	2 573 000,01 € H.T. (hors prime de performance à hauteur maximale de 10% du total annuel)	
TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE EN € TTC		Lot 1 36 966 082,00 € (hors prime de performance à hauteur maximale de 10% du total annuel)	Lot 2 19 576 241,74 € (hors prime de performance à hauteur maximale de 10% du total annuel)

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense pour Sète agglopôle méditerranée sont inscrits comme suit :

Budget	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
M14	TRU					
- M14-812-OMPREST-611 pour les parties collecte bacs OM, collecte PAV OM, nettoyage abords PAV, encombrants lot 1, lavage bacs, lavage PAV OM. - M14-812-CS-611 pour collecte bacs CS, carton, collecte PAV EMR et verre, lavage PAV EMR et verre.						

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-055

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure exclus - 1er et 2nd semestre 2017**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-110 du conseil communautaire en date du 20 avril 2017 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,
Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Exclus pour les périodes du 1er et 2nd semestre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 04 avril 2018,

Considérant que le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Sète agglopôle méditerranée prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Exclus après instructions et proposition de dégrèvement par la commission « Cycle de l'eau » de Sète agglopôle méditerranée.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-055-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Considérant que les exclus sont une catégorie de personnes dont les dossiers ne répondent pas aux exigences de la Loi Warsmann (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...), mais qui peuvent être dégrevés sous certaines conditions fixées par le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Sète agglopôle méditerranée.
Considérant que les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Sète agglopôle méditerranée les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Exclus pour les périodes du 1er et 2nd semestre 2017.
Sur ces périodes, 34 dossiers ont été instruits et présentés à la commission « Cycle de l'eau ». Cette commission propose de consentir un volume global de 26 289,9 m3 pour 34 dossiers, suite à des fuites sur les réseaux privés d'eau potable et pour lesquelles l'eau n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission Cycle de l'eau - 04 avril 2018
Dossiers validés

Procédure Exclus

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Collectivité	Exploitant	Total
VILLEVEYRAC	1er sem 2017	1	48,6	72,90 €	7,17 €	80,07 €
MONTBAZIN	1er sem 2017	3	753,3	1 127,81 €	331,07 €	1 458,88 €
MIREVAL	2ème sem 2017	1	175	182,13 €	117,21 €	299,34 €
POUSSAN	2ème sem 2017	1	223	333,35 €	100,10 €	433,45 €
MARSEILLAN	1er et 2ème sem 2017	17	10 801	8 679,83 €	7 485,47 €	16 165,30 €
SETE	2ème sem 2017	11	14 289	6 880,88 €	17 239,47 €	24 120,35 €
TOTAL		**34**	**26 289,9**	**17 276,90 €**	**25 280,49 €**	**42 557,39 €**

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **42 557,39 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

- Part délégataires : **25 280,49 € H.T,**
- Part Collectivité : **17 276,90 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'accorder, selon la procédure pour les périodes du 1er et 2nd semestre 2017, les dégrèvements de la redevance assainissement, selon le récapitulatif donné ci-dessus.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes
Président

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2018-056

Publication le		Présents	12	Pour	15
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	3	Abstention	0

Objet :	**Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure warsmann et assimilés - 1er et 2nd semestre 2017**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le dix sept mai deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

François COMMEINHES à Antoine DE RINALDO, Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Magali FERRIER à Norbert CHAPLIN.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-110 du conseil communautaire en date du 20 avril 2017 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,
Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 1er et 2nd semestre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 04 avril 2018,
Considérant que le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Sète agglopôle méditerranée prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Warsmann et Assimilés Warsmann (Catégorie de personnes dont les dossiers répondent à plusieurs exigences (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...).

Considérant que les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Sète agglopôle méditerranée les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 1er et 2nd semestre 2017.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission Cycle de l'eau - 04 avril 2018
Dossiers validés

Procédure Warsmann et Assimilés Warsmann

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Collectivité	Exploitant	Total
GIGEAN WARSMANN	2ème sem 2017	1	587	346,20 €	651,98 €	998,18 €
VIC LA GARDIOLE WARSMANN	2ème sem 2017	1	490	498,76 €	342,06 €	840,82 €
LOUPIAN WARSMANN	2ème sem 2017	1	363	538,43 €	149,62 €	688,05 €
VILLEVEYRAC WARSMANN	1er et 2ème sem 2017	4	313,2	458,57 €	46,32 €	504,89 €
MONTBAZIN WARSMANN	1er sem 2017	1	222,7	334,05 €	98,81 €	432,86 €
MIREVAL WARSMANN	2ème sem 2017	3	499	519,39 €	334,21 €	853,60 €
MIREVAL ASS WARSMANN	2ème sem 2017	1	2	2,08 €	1,34 €	3,42 €
POUSSAN WARSMANN	1er et 2ème sem 2017	6	1 445,5	2 164,18 €	631,74 €	2 795,92 €
POUSSAN ASS WARSMANN	1er et 2ème sem 2017	5	97,4	133,45 €	18,50 €	151,95 €
MARSEILLAN WARSMANN	1er et 2ème sem 2017	8	3 674	3 134,70 €	3 064,82 €	6 199,52 €
MARSEILLAN ASS WARSMANN	1er et 2ème sem 2017	7	614,9	521,30 €	514,24 €	1 035,54 €
SETE WARSMANN	2ème sem 2017	36	13 352	6 426,55 €	16 110,25 €	22 536,80 €
SETE ASS WARSMANN	2ème sem 2017	9	1 052	506,91 €	1 269,10 €	1 776,01 €
TOTAL		83	22 712,7	15 584,57 €	23 232,99 €	38 817,56 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **38 817,56 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

- Part délégataires : **23 232,99 € H.T,**
- Part Collectivité : **15 584,57 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte des dossiers traités, selon la procédure Warsmann et assimilés, par les délégataires du service de l'assainissement de Sète agglopôle méditerranée pour les périodes du 1er et 2nd semestre 2017. Les 83 dossiers traités ont fait l'objet de dégrèvement pour un volume global consenti de 22 712,7 m3, comme présentés ci-dessus.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180524-DB2018-056-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai